

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**-ICPE-**

**RELATIVE A :**

**La demande d'autorisation unique, présentée par la société EDPR France HOLDING SAS en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison au lieu-dit « La Grande Pièce » sur la commune de :**

**☒ MONTJEAN, 16240**

**DEMANDEUR : PREFECTURE de la Charente**

**Du 8 novembre 2017 au 13 décembre 2017**

**RAPPORT**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Monsieur Roger ORVAIN  
12 Ter, cité des enclos  
86400 CIVRAY

# SOMMAIRE

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE (64 pages)

<b>I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>		Page
	<b>A - Saisine</b>	3
	<b>B – Publicité-Information du public</b>	5
	<b>C - Diligences</b>	6
<b>II – LE PROJET</b>		
	<b>A – Situation des lieux</b>	10
	<b>B – Nature du projet</b>	11
	<b>C – Impact sur l'environnement</b>	12
<b>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>		
	<b>Observations du registre – mémoire en réponse du porteur de projet – avis du commissaire- enquêteur</b>	14 - 64

## ANNEXES (41 [38 = rapport, 3 = conclusion]) Remises sur un CD.

N°	Intitulé
<b>1</b>	Décision du Tribunal Administratif n° E17000159 / 86 désignant le commissaire-enquêteur en date du 06/09/2017.
<b>2</b>	Arrêté sans numéro en date du 16 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Charente prescrivant l'enquête publique.
<b>3</b>	Site Internet de la préfecture au 26 octobre 2017
<b>4</b>	Publicité d'enquête publique du journal « Charente Libre » du 20 octobre 2017.
<b>5</b>	Publicité d'enquête publique du journal « Sud-Ouest » du 20 octobre 2017.
<b>6</b>	Publicité du journal « la Nouvelle République » du 4 novembre 2017.
<b>7</b>	Publicité du journal « Le Courrier de l'Ouest » du 4 novembre 2017
<b>8</b>	Messages à la préfecture concernant la publication du 4 novembre 2017
<b>9</b>	Publicité d'enquête publique du journal « Charente Libre » du 9 novembre 2017.
<b>10</b>	Publicité d'enquête publique du journal « Sud-Ouest » du 9 novembre 2017.

<b>11</b>	Publicité du journal « la Nouvelle République » du 10 novembre 2017.
<b>12</b>	Publicité du journal « Le Courrier de l'Ouest » du 10 novembre 2017
<b>13</b>	Plan d'affichage sur le site.
<b>14</b>	Vérification de l'affichage dans certaines mairies.
<b>15</b>	Vérification de l'affichage sur le site
<b>16</b>	Vérification de l'affichage par un huissier.
<b>17</b>	Certificat d'affichage en date du 14 décembre 2017, mairie de MONTJEAN.
<b>18</b>	Certificat d'affichage des mairies situées dans le périmètre des 6 km :
<b>19</b>	Document présentant la société et le projet
<b>20</b>	Information complémentaire, réponses aux questions
<b>21</b>	Information complémentaire, compléments photomontages
<b>22</b>	Information complémentaire, note château de VERTEUIL
<b>23</b>	Information complémentaire, résultats financiers en français
<b>24</b>	Délibérations de la commune
<b>25</b>	Bulletin municipal
<b>26</b>	Article journal « Charente Libre » du 27 octobre 2017
<b>27</b>	Suivi des messages
<b>28</b>	Document concernant l'IFER
<b>29</b>	Carte du projet LA FORÊT-DE-TESSÉ - LORIGNÉ
<b>30</b>	Article journal « Charente Libre » du 14 décembre 2017
<b>31</b>	Procès-verbal des observations
<b>32</b>	Mémoire en réponse
<b>33</b>	Délibérations favorables : communes de LONDIGNY, VILLEFAGNAN, LA CHÈVRERIE, BERNAC, LIMALONGES, PLIBOUX, MELLERAN, HANC.
<b>34</b>	Délibérations défavorables : communes de MONTJEAN, LA FOÛT-DE-TESSÉ, LA MAGDELEINE, VILLIERS-LE-ROUX, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE, THEIL-RABIER, EMPURÉ, RUFFEC, LES ADJOTS.
<b>35</b>	Délibérations sans prise de position : communes de LORIGNÉ, PIOUSAY.
<b>36</b>	Registre d'enquête publique (original + CD pour Préfecture ou CD pour le pétitionnaire, la mairie de MONTJEAN et le TA.
<b>37</b>	Tableaux de synthèse des observations.
<b>38</b>	Annexes du mémoire en réponse.

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur Roger ORVAIN, demeurant 12 Ter, cité des enclos à 86400 CIVRAY ai l'honneur de dresser le procès-verbal de déroulement de l'enquête publique, de récapituler les points importants du dossier et d'analyser les observations du public, concernant :

**La demande d'autorisation unique, présentée par la société EDPR France HOLDING SAS en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison au lieu-dit « La Grande Pièce » sur la commune de :**

**☒ MONTJEAN, 16240**

## I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### A - SAISINE

#### Contexte général

La société EDPR France Holding souhaite exploiter un parc éolien constitué de cinq éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2,1 et 2,7 MW, un poste de livraison et un local technique sous la dénomination « parc éolien de MONTJEAN ».

#### Historique du projet

**Le 6 juin 2011**, le conseil municipal de MONTJEAN se déclare favorable pour des études de faisabilité.

**Le 11 mai 2012**, un avis favorable est donné par les services de l'État pour l'implantation d'un mât de mesures.

**Fin 2013**, la discussion avec les propriétaires fonciers est mise en attente en raison du remembrement foncier lié à la réalisation de la LGV SEA.

**Le 11 avril 2014**, la nouvelle équipe municipale est rencontrée pour présenter un état des lieux du projet.

**13 février 2015**, une réunion d'information est organisée au profit des habitants et des élus locaux.

**Juin 2015**, le nouveau plan parcellaire est validé, les négociations reprennent avec les propriétaires.

**Le 25 mars 2016**, le projet finalisé est présenté aux élus et à la population.

**Le 6 avril 2016**, une permanence en mairie est organisée.

Le 17 août 2017, il est déclaré recevable par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Le projet est lancé sous la dénomination de « Parc éolien de MONTJEAN ». Son adresse est fixée à :  
Tour Lumière Aile Sud - 40, Avenue des Terroirs de France 75012 PARIS.

L'enquête publique est conduite selon la procédure qui associe la demande de permis de construire et l'autorisation d'exploiter (demande d'autorisation unique) une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Au titre de l'ICPE, l'autorisation s'appuie sur la rubrique 2980.

## Cadre juridique

**Le Code de l'Environnement**, notamment les articles L123-14, R123-9 à R123-12 et R123-23 fixant les modalités d'une enquête complémentaire, prenant en compte :

- **La Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages** du 8 janvier 1993,
- **La Loi de renforcement de la protection de l'environnement** du 2 février 1995.
- **La Loi 2013-312** (dite Loi BROTTES) du 15 avril 2013 a supprimé les ZDE. Cette Loi a surtout pour conséquence de ne plus garantir le prix de vente de l'électricité à EDF.
- **La Loi sur l'Eau** du 3 janvier 1992,
- **La Loi sur l'élimination des déchets** du 13 juillet 1992,

**Le Code de l'Energie**, sans la prise en compte de la **Loi 2015 – 992** du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, ladite Loi rendant, par ailleurs, obligatoire la procédure d'Autorisation Unique.

**Le Code de l'Urbanisme**, notamment les articles L121-1, L123-1, L123-10 et L123-9,

**Le Code Rural et de la Pêche Maritime**, notamment les articles L112-1-1 et D 112-1-11,

## Préparation de l'enquête publique

Par ordonnance n° E17000159 / 86 du 06/09/2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, m'a désigné pour conduire l'enquête publique (**annexe n° 1**). La demande de la Préfecture de la Charente est enregistrée le 23 août 2017. Le délai de 15 jours pour effectuer la désignation est respecté.

**Le 15 septembre 2017**, le commissaire-enquêteur a pris contact avec la Préfecture (bureau de l'Environnement) pour connaître l'avancement du dossier. Celui-ci est disponible. L'Autorité Environnementale, en date du 16 août 2017, produit un document indiquant qu'elle n'émet pas d'avis. Il a été convenu que je viendrai chercher le dossier début octobre et que l'enquête pourrait être programmée entre le 8 novembre et le 13 décembre 2017.

**Le 2 octobre 2017**, le commissaire-enquêteur s'est déplacé à la Préfecture (bureau de l'Environnement) pour prendre en compte le dossier.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente, sans numéro en date du 16 octobre 2017 (**annexe n° 2**).

Conformément à l'arrêté, cinq permanences ont été définies et seront effectuées :

- ☒ mercredi 8 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- ☒ Vendredi 17 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- ☒ Mercredi 22 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- ☒ Samedi 25 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- ☒ Mercredi 13 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées au secrétariat de la mairie de MONTJEAN.

Le dossier d'enquête publique comprend les documents suivants :

- Sommaire inversé,
- Notice descriptive,
- Résumé non technique de l'étude d'impact,
- Résumé non technique de l'étude de dangers,
- Étude d'impact,
- Étude paysagère,
- Carnet de photomontages,
- Étude de dangers,
- Dossier annexe (pièce 8)
- Dossier annexe ((15 annexes)
- Demande de permis de construire,
- Dossier cartes :
  - une carte au 1/25 000 au format A0,
  - deux cartes au 1/2 500 au format A0 intitulées 1/2 et 2/2,
  - quatre cartes au 1/1 000 au format A0 intitulées 1/4 à 4/4,
- Étude écologique,
- Note de synthèse - présentation du projet (document mis aussi dans les mairies à destination des élus avant délibération),
- Document indiquant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale,
- La réponse du porteur de projet au relevé d'insuffisances du 27 octobre 2016,

Une carte, au format A0, matérialisant les distances d'implantation a été rajoutée et affichée dans la salle de tenue des permanences (carte issue du dossier qui était au format A3 et difficilement exploitable).

Le public a pu, aux horaires d'ouverture de la mairie, consulter les documents en toute liberté et commodité.

L'ensemble du dossier dont les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers et l'avis de l'AE (absence d'avis) était aussi consultable sur :

- le site Internet de la Préfecture de la Charente depuis le 20 octobre 2017 (date de la mise à jour), vérifié le 26 octobre (*annexe n° 3*),
- un poste informatique dédié dans le hall d'accueil de la préfecture.

Une adresse de messagerie dédiée a aussi été mise en place.

## **B – PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC**

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale (à minima, deux publications dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de l'enquête). Pour cette enquête, la préfecture a retenu quatre journaux locaux en raison de la situation du projet situé en Charente et à proximité des Deux-Sèvres.

### **Première publication :**

- CHARENTE LIBRE, édition du vendredi 20 septembre 2017, soit 19 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 4*),
- SUD-OUEST, édition du vendredi 20 octobre 2017, soit 19 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 5*).

Ces deux publications respectent le délai légal minimum de 15 jours.

**Publication complémentaire :**

- LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE, édition des Deux-Sèvres, le samedi 4 novembre 2017, soit 4 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 6*)
- LE COURRIER DE L'OUEST, le samedi 4 novembre 2017, soit 4 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 7*).

Ces deux publications ne respectent pas le délai de 15 jours et n'étaient pas prévues. La préfecture a été interrogée au sujet de ces deux publications (*annexe n° 8*).

**Deuxième publication :**

- CHARENTE LIBRE, édition du jeudi 9 novembre 2017, (*annexe n° 9*),
- SUD-OUEST, édition du jeudi 9 novembre 2017, (*annexe n° 10*)
- LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE, édition des Deux-Sèvres, le vendredi 10 novembre 2017, (*annexe n° 11*)
- LE COURRIER DE L'OUEST, le vendredi 10 novembre 2017, (*annexe n° 12*).

Ces quatre publications ont été effectuées dans la première semaine de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

*PS : les publications du journal « Le Courrier de l'Ouest » n'ont pas pu être vérifiées car ne sont pas accessibles en ligne. Les mairies des Deux-Sèvres du périmètre des 6 km ont été sollicitées pour me fournir le « scan » des journaux mais aucune n'a répondu favorablement. Il semble qu'elles ne sont pas abonnées à ce journal.*

L'arrêté préfectoral prescrit aussi, dans son article 6, un affichage dans les mairies situées dans un rayon de 6 km ainsi que sur les lieux du projet.

Le maître d'ouvrage a effectué un affichage sur le site par 4 panneaux au format A2 de fond jaune et écriture noire, emplacements qu'il m'a communiqués et pour lesquels un aménagement a été sollicité et accepté (*annexe n° 13*).

**Information préalable du public sur le projet**

Le public a été informé par deux réunions et une permanence (voir l'historique du projet).

## **C – DILIGENCES**

**Le 11 octobre 2017**, le porteur de projet a pris contact téléphoniquement avec le commissaire-enquêteur. Il a été convenu d'un entretien le 3 novembre 2017.

Compte tenu :

- du nombre important de communes (24),
- que le porteur de projet fait effectuer une vérification de l'affichage par un huissier, je n'ai effectué, pour ne pas augmenter inutilement les kilomètres parcourus, la vérification de l'affichage que dans les communes limitrophes du projet soit 7 communes sur 24, celles qui permettent d'avoir un aperçu plus précis du projet.

Cette vérification de l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'enquête publique a été effectuée le 20 octobre 2017.

L'avis d'enquête a été affiché avant le 20 octobre 2017 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête aux panneaux d'affichage extérieurs ou aux portes d'entrée des mairies dont j'ai effectué la vérification (*annexe n° 14*) :

- au format A4, LA FORÊT-DE-TESSÉ,
- au format A3, LA CHEVRERIE, VILLIERS-LE-ROUX, MONTJEAN, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, LORIGNÉ, SAUZÉ-VAUSSAIS,

La commune de LONDIGNY n'avait pas affiché l'avis. Le secrétariat de cette commune n'étant ouvert que le lundi matin et le mercredi matin, c'est normal.

L'affichage sur le site a été vérifié le 3 novembre (*annexe n° 15*).

Le porteur de projet a aussi effectué une vérification de l'affichage par un huissier (*annexe n° 16*).

Tous les affichages ont été effectués avant le 24 octobre 2017 (voir vérification effectuée par un huissier).

**En conséquence, l'affichage est satisfaisant.**

Un certificat d'affichage a été produit par toutes les mairies (*annexes n° 17, mairie de MONTJEAN et 18, mairies du périmètre des 6 km, LA FORÊT-DE-TESSÉ, LA MAGDELEINE, VILLIERS-LE-ROUX, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, LONDIGNY, PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE, THEIL-RABIER, EMPURÉ, VILLEGAGNAN, LA CHEVRERIE, LA FAYE, RUFFEC, BERNAC, LES ADJOTS, MONTALEMBERT, SAUZÉ-VAUSSAIS, LORIGNÉ, PIOUSAY, LIMALONGES, PLIBOUX, MAIRÉ-LÉVESCAULT, LA CHAPPELLE-POUILLOUX, MELLERAN, HANC*).

**Le 3 novembre 2017**, une reconnaissance terrain a été effectuée autour de la zone du projet, dans les villages de : « La Péraudière », « Le Bois de Touche Boisseau », « Chez Deraix », « La Boufferie », « Éparon », « Chez Sicaud », « Gillebert », « La Grange Neuve » « le Sauvage », « Montjean (Ouest) », « Fayolle », « La Brousse », « Les Tilleuls ».

**Le 3 novembre 2017**, le commissaire-enquêteur s'est entretenu séparément avec :

- Le représentant du maître d'ouvrage (Madame JACQUOT), accompagnée de son responsable régional (M. THOMASSIN),
- Madame le Maire de MONTJEAN.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé et les dossiers de l'enquête ont été paraphés.

Les consignes ont été données à la secrétaire de mairie concernant l'insertion des courriers et la mise à disposition du registre.

Les relations ont été excellentes et m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

Au cours de l'entretien, un document de 20 pages, présentant la société et le projet, m'a été remis (*annexe n° 19*)

Des informations complémentaires ont été transmises par le porteur de projet (*annexes n° 20, 21, 22 et 23*).

L'entretien avec Mme le Maire de MONTJEAN est rapporté ci-après :



Mme le Maire de MONTJEAN	Où en est la carte communale ?	La carte communale est effective depuis 2010.
	Que pense la population de MONTJEAN ?	La population est un peu frileuse. Elle craint le bruit. Les soucis de bruit avec la LGV viennent renforcer les craintes.
	Puis-je avoir les délibérations qui ont conduit au projet ?	OUI ( <i>annexe n° 24</i> ).
	Y-a-t-il un bulletin municipal ou autre moyen qui a permis de maintenir la population informée ? Puis-je avoir les documents ?	OUI ( <i>annexe n° 25</i> ).
	La réception filaire Internet de la commune est-elle bonne ou faut-il passer par un dispositif satellitaire (WIMAX ou autre) ?	Pas de difficulté à ma connaissance.
	Savez-vous si les propriétaires des terrains ont des relations familiales avec les membres du CM ?	Il y a une personne concernée mais elle ne participe pas aux délibérations. Le mât de mesure est sur une parcelle d'un adjoint du mandat précédent.
	Concernant le parc de MONTJEAN – THEIL RABIER, savez – vous si les retombées financières sont conformes aux annonces du projet initial ?	Nous ne savons pas encore car c'est la première année de mise en service. Un arrêté de la Communauté de Communes nous attribue 50 % de l'IFER, ce qui est une bonne chose : nous ne subissons pas que les inconvénients d'un projet. <i>NDLR : ce qui n'est plus le cas, voir annexe n° 28.</i>

Le 27 octobre 2017, le journal La Charente Libre a publié un article (*annexe n° 26*).

En me rendant à la première permanence le 8 novembre 2017, j'ai effectué une vérification des affichages sur le site (2 et 3). Ils sont en place et n'ont pas été dégradés et je n'ai pas constaté de marquage hostile dans le bourg de MONTJEAN.

Le 17 novembre 2017 en me rendant à la 2<sup>ème</sup> permanence, j'ai pu constater la présence des affichages sur les lieux du projet (1 et 4), pas de détérioration, pas d'affichage particulier.

Le 17 novembre 2017, la mairie m'a remis 1 courrier.

Le 24 novembre 2017, à la réception du premier message, un document de suivi a été ouvert (*annexe n° 27*)

Le 25 novembre 2017, Mme le Maire de MONTJEAN m'a remis un document de la Communauté de commune concernant le reversement de l'IFER (*annexe n° 28*) et une carte d'un projet sur LA  
00 RAPPORT parc éolien MONTJEAN

FORÊT-DE-TESSÉ - LORIGNÉ (*annexe n° 29*) qui pourrait aussi s'implanter pour partie sur MONTJEAN.

Le 13 décembre 2016, la mairie m'a remis un courrier.

Le 13 décembre à 17 h 00 (fin de permanence) le registre d'enquête est clos par mes soins avec 17 observations auxquelles il faut rajouter les 16 observations reçues par messagerie électronique.

Le 14 décembre 2017, le journal « Charente Libre » a publié un article après avoir rencontré des personnes se présentant à la dernière permanence, Mme le Maire, deux conseillères municipales et moi-même (*annexe n° 30*).

Le 15 décembre 2017, le procès-verbal des observations a été remis au porteur de projet (*annexe n° 31*).

Le mémoire en réponse a été réceptionné par Internet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit avec 2 jours supplémentaires par rapport au délai de 15 jours prévu, avec mon accord et toutefois sans conséquence sur la production définitive des documents (*annexe n° 32*).

**Les permanences programmées ont effectivement été assurées.**

### **Participation du public**

*1<sup>ère</sup> permanence* : Deux personnes, une viendra déposer ultérieurement.

Entre les deux permanences, pas de consultation du dossier.

*2<sup>ème</sup> permanence* : Une lettre reçue entre les deux permanences a été enregistrée sur le registre.

Dix personnes ont été reçues. Deux ont inscrit une observation, les autres reviendront déposer un courrier.

Entre les deux permanences, pas de consultation du dossier.

*3<sup>ème</sup> permanence* : 6 personnes, 2 observations dont 1 favorable et l'autre, partagée entre favorable et défavorable.

Entre les deux permanences, pas de consultation du dossier.

*4<sup>ème</sup> permanence* : 6 personnes : 3 observations dont 1 défavorable.

*5<sup>ème</sup> permanence* : 12 personnes sont venues à la permanence, 7 ont déposé une observation (ce qui s'explique par la venue de quatre couples et une personne accompagnée par un jeune qui n'a pas écrit).

### **Conclusion des permanences**

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté. Le climat des permanences a été serein. L'enquête n'a pas mobilisé la population de MONTJEAN.

### **Délibérations des communes**

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont appelées à délibérer et à transmettre ces délibérations dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit le 28 décembre, afin qu'elles soient prises en compte par le commissaire-enquêteur.

Les communes de, LA FAYE, MONTALEMBERT, SAUZÉ-VAUSSAIS, MAIRÉ-LÉVESCAULT, LA CHAPELLE-POUILLOUX n'ont pas transmis de délibération, 20 communes en ont transmis et se répartissent ainsi :

- 8 communes sont favorables, LONDIGNY, VILLEFAGNAN, LA CHEVRERIE, BERNAC, LIMALONGES, PLIBOU, MELLERAN, HANC (*annexe n° 33*),

- 10 communes sont défavorables, MONTJEAN, LA FORÊT-DE-TESSÉ, LA MAGDELEINE, VILLIERS-LE-ROUX, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE, THEIL-RABIER, EMPURÉ, RUFFEC, LES ADJOTS, (*annexe n° 34*),

- 2 communes ne se prononcent pas ou s'abstiennent ou sont neutres, PIOUSAY et LORIGNÉ (*annexe n° 35*).

***Compte tenu de ce qui précède, ce procès-verbal atteste la régularité de la procédure et le déroulement satisfaisant de l'enquête publique.***

## **II – LE PROJET**

### **A – SITUATION DES LIEUX**

Le projet est situé en totalité sur la commune de MONTJEAN.

La commune de MONTJEAN est une commune rurale de 8000 ha comptant 247 habitants (dernier chiffre connu du recensement 2016) située au Nord-Ouest du département de la Charente en limite avec celui des Deux-Sèvres.

La commune dispose d'une carte communale.

Elle n'a de site Internet mais des informations sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Val de Charente.

La commune compte quatre exploitations agricoles dont deux ne sont pas domiciliées sur la commune.

Elle conserve quelques activités :

- **artisanat local** : un (1) garage de mécanique agricole, un (1) menuisier, un (1) maréchal-ferrant, un auto-entrepreneur en maçonnerie et peinture,
- **commerce** : un (1) bar / restaurant,
- une (1) entreprise de transport de marchandises,
- une (1) agence postale communale.

Une école fonctionne en RPI avec BERNAC et accueille 36 élèves du CP au CM2. Les élèves de maternelle vont à BERNAC où ils sont seize.

La commune adhère à la communauté de communes du Val de Charente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (précédemment elle appartenait à la Com Com du Ruffecois).

Elle est rattachée administrativement à la sous-préfecture de CONFOLENS.

## B – NATURE DU PROJET

Le projet consiste à obtenir une autorisation d'exploiter et un permis de construire (application de la procédure unique) pour implanter 5 éoliennes, 1 poste de livraison, sur la commune de MONTJEAN dans le département de la Charente.

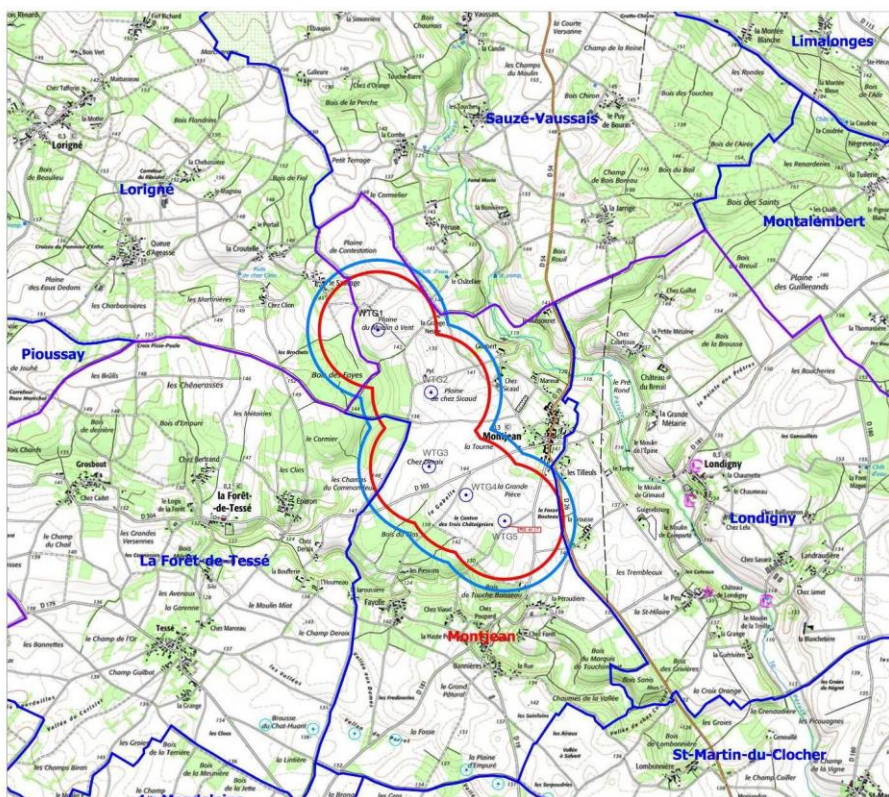
Pour les machines, le porteur de projet a retenu 3 modèles des fabricants GAMESA, VESTAS ou ENERCON d'une puissance unitaire comprise entre 2,1 et 2,7 MW. Celles-ci seront d'une hauteur maximale de 150 m en bout de pales.

Le « PARC ÉOLIEN DE MONTJEAN » est un projet développé à 100 % par la SAS EDPR France Holding qui appartient au groupe EDP RENEWABLE, société portugaise.

EDPR France Holding est la structure spécifique, pétitionnaire et exploitante de la Demande d'Autorisation Unique.

Le dossier ne fournit pas de plan d'affaire du projet (business plan), celui-ci a été transmis sous pli confidentiel (voir page.13 de la notice descriptive), conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 (Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, article 17).

La zone choisie est située sur un axe Nord-Ouest – Sud-Est entre les communes de LORIGNÉ (département des Deux-Sèvres) au Nord-Ouest, SAINT-MARTIN-DU-CLOHER au Sud-Est et à l'Ouest de MONTJEAN.



*En rouge, rayon de 500 m et en bleu, rayon de 600 m.*

Il n'y a pas d'implantation prévue à moins de 500 mètres des habitations (voir page 5 de la demande de permis de construire).

L'habitat est relativement dispersé dans la zone d'étude sauf une bande sensiblement dans le même axe du projet mais plus au Sud allant des villages de La Picaudière et Bannière au bourg de LA FORÊT-DE-TESSÉ.

Dans un rayon proche du projet, il est recensé un (1) site NATURA 2000 distant de 4 km du site. Dans le même rayon de 10 km, onze (11) ZNIEFF sont recensées, dont sept ZNIEFF de type 1 et quatre de type 2.

Dans un rayon de 10 km, il est recensé dix (10) monuments historiques classés et douze (12) monuments historiques inscrits dont deux (2) sont identifiés avec un impact fort :

- Église Saint-André, classée, située à 9,7 km - RUFFEC
- Château de Saveille, inscrit, situé à 10,2 km – PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE.

Il n'y a pas de ZPPAUP et les deux AVAP (VERTEUIL et NANTEUIL-EN-VALLÉE) sont au-delà des 10 km.

Aucune installation sensible ou à risque (ICPE) ne se situe à proximité du projet, la plus proche est une porcherie à 2,7 km.

Le projet est en zone de sismicité modérée (niveau 3).

## **C – IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Conformément à la réglementation, la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE est accompagnée par :

- une étude d'impact, comprenant entre autre, une étude acoustique,
- une étude de dangers.

Ces deux études font aussi l'objet d'un résumé non technique.

La totalité des documents est disponible en consultation sur le site Internet de la préfecture et l'information est indiquée dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

### ***C1 - ETUDE D'IMPACT***

L'étude d'impact présente les facteurs environnementaux et les enjeux du site d'implantation des éoliennes :

- **au niveau du bruit**, l'analyse de l'émergence spectrale montre que le parc éolien ne respectera pas, sans mesure d'accompagnement, les limites réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (émergence de 5dB de jour et 3dB de nuit).

Des dépassements pouvant aller jusqu'à 9 dB de nuit sont enregistrés sur trois points de mesures (Le Sauvage, Sud du bourg de MONTJEAN et Nord de La Péraudière) pour les plages de 4 à 10 m/s.

Un bridage s'impose, de jour comme de nuit, pour respecter les normes. Il est défini pour les vents de Sud-Ouest mais il n'est pas défini pour les vents de Nord-Est (pas d'étude acoustique pour ces vents).

- **au niveau des sites NATURA 2000**, trois (3) sites NATURA 2000 dont deux (2) Zone de Protection Spéciale (ZPS) et une (1) Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le sujet fait l'objet d'une notice d'incidences de l'agence VISU en collaboration avec CHARENTE NATURE.

Le site le plus proche, la ZPS de la Plaine de VILLEFAGAN est distant de 4,2 km.

L'aire du projet est localisée dans un contexte présentant de forts enjeux notamment concernant les oiseaux d'intérêt communautaire. Située entre les trois sites, l'aire du projet est susceptible de voir passer des espèces dont les populations ont une certaine mobilité.

- **au niveau des ZNIEFF**, onze (11) ZNIEFF (7 de type 1 et 4 de type 2) sont recensées dans le périmètre des 10 km. La plus proche est celle de « La Plaine de la Mothe-Saint-Héray Lezay » située à 3 km, reconnu site exceptionnel pour les amphibiens.  
Par ailleurs, l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Chevêche d'Athéna sont des espèces susceptibles d'exister sur le site du projet.
- **au niveau des habitats naturels**, aucun habitat patrimonial ou d'intérêt communautaire n'est recensé.  
Trois zones de marais et une prairie, situées à une dizaine de kilomètres, appartiennent au Conservatoire Régional des Espaces Naturels. Elles n'ont pas d'influence directe sur l'aire du projet.  
Le projet nécessite la destruction de 6 m linéaire de haies. En revanche, les mesures compensatoires prévoient la plantation d'une haie de 1 à 1,5 km entrecoupée de trouées.
- **au niveau de la flore**, la zone du projet est une zone essentiellement de culture, aucune espèce végétale patrimoniale n'a été trouvée sur la zone.
- **au niveau des chiroptères**, quatre (4) espèces ont été répertoriées dans l'aire d'étude, aucune espèce à enjeu de conservation n'a été mise en évidence.  
Le Bois des Fayes (Sud-Ouest du projet) est la zone la plus favorable.  
L'impact est jugé modéré au niveau des éoliennes E2 car située à 100 m des lisières boisées.  
Pour obtenir un impact très faible, il faut arrêter les éoliennes suivant un plan de bridage de mi-avril à fin septembre, la nuit et en fonction de la température.  
Un dispositif « SafeWind » (caméra de surveillance et arrêt automatique en cas de détection à proximité) sera mis en œuvre pour éviter les risques de collision. Ce dispositif est aussi valable pour les rapaces.
- **au niveau des amphibiens et des reptiles**, aucun enjeu mis en évidence sur la zone du projet, la zone n'est pas favorable en raison de l'absence de points d'eau, de mares ou de ruisseaux.
- **au niveau de l'avifaune**, (hors chiroptères traités plus avant) le contexte d'agriculture intensive n'est pas très favorable à la diversité ornithologique tant en période de reproduction, que d'hivernage ou de migration. Pour chercher à éloigner l'avifaune des éoliennes, il est proposé de développer des zones de jachères au Nord et au Sud du projet à une distance minimale de 500 m.
- **au niveau des eaux superficielles et souterraines**, il n'y a pas de plan d'eau ni de cours d'eau permanent sur l'aire d'étude immédiate.  
Il y a deux captages d'eau potable actifs (AEP) dans l'aire rapprochée.  
Par ailleurs, le projet est concerné par l'emprise du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de COULONGES-SUR-CHARENTE située à 65 km.
- **au niveau de l'impact visuel et paysager**, l'étude initiale montre qu'il n'y a pas de patrimoine répertorié dans l'aire immédiate ni d'habitation. La plus proche est à 519 m.

Dans l'aire d'étude rapprochée, il n'y a quatre monuments historiques dont trois sont classés et sept monuments non classés. Les enjeux sont qualifiés de modéré pour les sites classés.  
Dans l'aire intermédiaire, l'église de RUFFEC (9,7 km) et le château de Saveille sur la commune de PAIZAY-NAUDOIN-EMBOURIE sont qualifiés avec un enjeu fort.

Le pétitionnaire a prévu des mesures pour supprimer, réduire voire compenser (SRC) les inconvénients du projet sur l'environnement.

Chaque mesure est chiffrée et récapitulée dans un tableau de synthèse (page 378 de l'EI).

## ***C2 - ETUDE DE DANGERS***

L'étude de dangers expose les risques potentiels que l'installation représente.

L'ensemble des dangers a été analysé mais la conclusion de l'analyse préliminaire élimine 4 catégories de scénario en raison de leur faible intensité et en conserve 5 pour une analyse plus précise (page 137 de l'étude de dangers) :

- chute d'éléments des éoliennes,
- chute de glace,
- effondrement de l'éolienne
- projection de glace.
- projection de pales ou de fragments de pale,

Il n'est pas signalé dans le dossier de risque particulier pouvant remettre en cause le projet :

- les éoliennes sont suffisamment éloignées des axes routiers (de la D303, de la D26) et des habitations pour limiter les risques, exceptés pour la projection de glace et la projection de fragments de pales qui pourraient atteindre les départementales pour les éoliennes E3 et E4.
- outre les exploitants agricoles pouvant intervenir sur le site pour leurs travaux, la densité humaine sur la zone est très faible et ponctuelle.

Les niveaux de risque analysés sont jugés acceptables pour l'ensemble du projet.

## ***3 - AVIS DE L'AE***

L'Autorité Environnementale a produit un document indiquant qu'elle ne produit pas d'avis.

# **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Le registre d'enquête contient trente-trois (33) observations dont seize reçues par messagerie électronique (*annexe n° 36*).

En raison de la redondance des observations émises par chacune des personnes, il est choisi d'aborder le procès-verbal et le mémoire en réponse des observations par thèmes.

Un tableau récapitule, par numéro d'observation, les thèmes exprimés (*annexe n° 37*).

L'ensemble du registre d'enquête publique a été transmis par voie électronique au porteur de projet comme indiqué dans le procès-verbal des observations afin qu'il puisse prendre connaissance de l'ensemble des observations telles que formulées.

## Procès-verbal des observations – réponses du porteur de projet – avis du commissaire enquêteur.

NB :

- *Le mémoire en réponse rapporté dans cette partie l'est tel que reçu (annexe n° 32) excepté la mise en page qui n'a pas été souhaitable de reproduire en raison d'espaces blancs importants liés à la conception du document et impossibles à supprimer (avec mes connaissances en bureautique).*
- *Les annexes mentionnées dans le mémoire en réponse du porteur de projet sont regroupées en annexe n° 38.*

*Pour davantage de clarté de la présentation, le thème est mis en couleur bleue.*

### **Thème de l'observation**

Les éoliennes sont un risque en général pour la santé. Elles produisent des nuisances sonores ainsi que des infrasons qui inquiètent beaucoup de personnes.

La distance minimale de 500 m est souvent mise en cause.

La proximité du projet de MONTJEAN avec les habitations et / ou les services publics (école, bibliothèque,...[établissements recevant du public]) est souvent relevée.

Une distance de 1 000 m, 1 500 m, voire proportionnelle à la hauteur est demandée. Il est parfois fait référence aux recommandations de l'Académie de Médecine ou des Sciences qui ne sont pas favorables aux éoliennes.

Une personne évoque un article d'un médecin de la région et joint un argumentaire sur les infrasons. Elle demande l'application du principe de précaution.

Les effets des lumières rouges sont souvent signalés.

L'effet stroboscopique est aussi mentionné.

La distance des points de mesure acoustique est absente.

### **Réponse du pétitionnaire**

#### **Concernant les nuisances sonores et les infrasons**

La question de l'impact acoustique du parc éolien est traité dans l'étude acoustique faisant partie du dossier (pièce 8.2). Celle-ci indique qu'un plan de fonctionnement du parc éolien a été spécialement conçu et permettra qu'il n'y ait **aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011.**

De plus, une mesure de réception acoustique en conditions réelles sera réalisée dès la mise en service industrielle du parc éolien afin de confirmer le niveau d'émergence acoustique. Dans le cas où des éventuels dépassements des seuils diurnes et/ou nocturnes seraient constatés, l'exploitant s'engage à établir dans un délai de 3 mois un nouveau plan de fonctionnement des aérogénérateurs, permettant de garantir l'absence d'émergences supérieures aux valeurs admissibles. Les dispositions mises en œuvres, ainsi que les éléments démontrant de leur efficacité, feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Concernant les infrasons, nous pourrions citer 2 rapports et 2 études :

- 1) En Mars 2006, un groupe de travail de l'Académie de médecine, dans un rapport intitulé « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » conclue que « **la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme** »
- 2) En mars 2008, suite à une saisine conjointe des Ministères de la Santé et de l'Environnement pour conduire une analyse suite à ce rapport, l'AFSSET a mené une étude arrivant aux mêmes conclusions : « **Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de**



*conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. »*

- 3) En Mars 2017, les Ministères de la Santé et de l'Environnement ont conjointement saisi l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) pour établir un état des connaissances à ce jour et compléter les études connues au moyen de mesures acoustiques. Cette étude conclut que « À 500 m, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles » et que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien »
- 4) Enfin, en Mai 2017, le groupe de travail de l'Académie de médecine a de nouveau publié un rapport intitulé « Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres », basé sur une étude bibliographique, et qui indique que « **Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut, sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.** »

**Ces études et rapports, y compris ceux du groupe de travail de l'Académie de médecine, convergent donc pour dire que les infrasons émis par les éoliennes ne sont pas problématiques pour les riverains.**

### **Concernant la distance entre les éoliennes et les habitations et / ou les établissements recevant du public, et les recommandations de l'Académie de médecine**

Les distances entre le projet éolien de Montjean et les **établissements recevant du public** (ERP) sont précisées dans la pièce 4.1 – étude d'impacts, page 138 qui établit que les établissements les plus proches sont situés à plus de 750 mètres de la zone d'implantation potentielle. Cela représente plus de 800 mètres par rapport à l'emplacement final des éoliennes.

Les distances entre le projet éolien de Montjean et les **habitations** est précisée dans la pièce 6 – DPC, page 5. Elle montre des distances toujours supérieures à 500m les habitations et hameaux isolés et des distances l'ordre de 900m pour le cœur du village de Montjean.

**La distance minimale à observer entre les habitations/ERP et les éoliennes n'est pas fixée arbitrairement par la société EDPR France.** Elle relève de l'arrêté du 11 mai 2015, article 3, qui stipule que « L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une **distance minimale de 500 mètres** de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ; ».

**Le projet éolien de Montjean respecte cette distance minimale définie par la réglementation.**

Concernant la référence aux **recommandations du groupe de travail de l'Académie de médecine et au principe de précaution** : le rapport de 2006 mentionné plus haut recommandait effectivement que « à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations, ». **Cependant**, dans le second rapport publié en 2017 intitulé « Nuisance sanitaire des éoliennes terrestres », l'Académie de médecine indique que la distance « est donc fixée à 500 mètres, les diverses démarches visant à la porter à 1 000 ou 1 500 mètres n'ayant finalement pas été retenues. [...] Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des

éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel [...] **En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres.** ».

On voit donc bien que le recul de 1500m ou 1000m n'est désormais plus recommandé par le groupe de travail de l'Académie de Médecine pour les éoliennes de nouvelle génération qui seront installées à Montjean.

### Concernant les effets stroboscopiques

L'effet stroboscopique, conséquence de la rotation des pales générant une ombre intermittente, a été étudiée dans le volet paysager (pièce 8.3.1), pages 125 à 128.

Ce phénomène peut **facilement être anticipé**. Il est mis en évidence lorsque le soleil est bas et lorsque le ciel est dégagé de tout nuage. Les périodes pendant lesquelles ce phénomène apparaît sont en général très courtes et n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes.

Le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* (Actualisation de décembre 2016), précise les effets potentiels des ombres portées mouvantes sur la santé : « une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences. » Le Guide précise également : « **qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes** sur l'environnement humain. » *L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011* impose quant à lui la « réalisation d'une étude des ombres projetées des aérogénérateurs si ceux-ci sont implantés à moins de 250 m de bureaux ».

Bien qu'aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m d'un aérogénérateur du parc de Montjean, le maître d'ouvrage a tenu à titre conservatoire à ce que les durées d'ombres mouvantes soient calculées pour les habitations les plus proches. Il ressort que, plus de la moitié des hameaux à proximité, aucune projection d'ombre ne sera constatée. Pour les 5 autres lieux-dits alentours, les projections d'ombres seront comprises entre 2 heures 37 minutes à 14 heures et 47 minutes maximum par année, soit très en deçà de la limite de 30 heures par an mentionnée plus haut.

L'exposition au battement d'ombre des habitations par **le projet éolien de Montjean reste donc très inférieure aux seuils admissibles et l'impact est donc considéré comme nul à faible.**

### Concernant le balisage

Le balisage nocturne ne relève pas de la volonté du porteur de projet, mais est une **obligation réglementaire** du code des transports (articles L. 6351-6 et L. 6352-1) et du code de l'aviation civile (articles R. 243-1 et R. 244-1).

Des discussions sont en cours entre le syndicat France Energie Eolienne (FEE), la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) pour trouver des solutions permettant de réduire l'impact de ce balisage. Parmi les solutions évoquées figurent : mise en place d'un balisage fixe, activation du balisage uniquement à l'approche des aéronefs, synchronisation des feux avec les parcs éoliens voisins, réduction du balisage à l'intérieur d'un champ éolien, réduction de la fréquence d'activation des feux. **A ce jour, le parc éolien doit se conformer à la réglementation en vigueur mais si celle-ci évolue en faveur d'une réduction de l'impact lumineux des éoliennes, ces évolutions pourront être mise en œuvre.**

### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris note d'une réponse très argumentée.

#### **Concernant le bruit et la proximité des habitations :**

- les éoliennes du projet semblent bruyantes (voir les analyses et les plans de bridage, en particulier nocturnes),

- les villages de « Chez Sicaud », « La Grange Neuve », entrée Sud du bourg de MONTJEAN sont directement soumis aux vents de Sud-Ouest sans écran végétal et à des distances juste au-dessus de la limite réglementaire (voir carte page 3 de la demande de permis de construire).

Même si l'analyse acoustique n'est qu'une prospection et que des mesures réelles seront faites après l'installation du parc, les conséquences de l'implantation du parc restent hypothétiques et les éléments en possession ne permettent pas de garantir une absence totale de bruit d'autant plus que le parc éolien déjà installé se révèle bruyant même après un an de fonctionnement (constat personnel effectué sur place).

#### **Concernant les vents de Nord-Est :**

L'étude acoustique n'a pas été réalisée (non obligatoire) mais la résultante sera sensiblement la même pour des forces de vent identiques.

Ainsi, les villages de « Chez Viaud », « Fayolle », « La Laroussière », « L'Houmeau », « La Boufferie », « Chez Deraix », et « Eparon » seront soumis à ces vents.

Ils sont aujourd'hui soumis aux vents de Sud-Ouest du parc éolien construit plus au Sud dont j'ai pu constater l'effet de souffle sur l'axe « La Haute Poste » - « La Boufferie ».

Ces villages vont donc subir un effet d'encercllement acoustique qui n'a pas été concrètement étudié.

Il ne semble pas souhaitable d'autoriser une construction sans connaître les réelles conséquences.

En conclusion, la crainte du bruit associée à une distance d'implantation juste au-dessus de la limite réglementaire ou sans connaître les réelles conséquences est justifiée et reçoit un avis favorable.

### ***Thème de l'observation***

Les éoliennes portent atteinte aux paysages, les dénaturent et engendrent des nuisances visuelles, en particulier dans une région paisible et agréable à vivre.

Les photomontages sous-estiment l'influence de ces machines industrielles.

La multitude de projet dans un périmètre restreint inquiète, le phénomène de saturation ou d'encercllement est évoqué.

Certains s'interrogent sur la concentration dans le Nord Charente alors qu'il n'y a pas de projet en Gironde ou que la Dordogne n'en développe plus.

### ***Réponse du pétitionnaire***

#### **Concernant la « dénaturation du paysage et les nuisances visuelles »**

Il semble qu'il s'agit ici d'une remarque assez générale « de principe » sur l'éolien et non d'une remarque spécifique au projet de Montjean.

Il convient de rappeler que **la perception des éoliennes sur le territoire est subjective et propre à chacun**. Si pour certaines personnes un parc éolien dénature le paysage, pour d'autres, il est harmonieusement inscrit dans son environnement et constitue un atout pour le territoire.

Ce ressenti est donc variable d'une personne à une autre, et à ce titre, il convient de rappeler que les récents sondages ont montré qu'une **majeure partie des riverains des éoliennes ont une image positive** de celles-ci.

Le dernier en date, réalisé en avril 2015 par l'institut de sondages CSA<sup>1</sup> faisait apparaître que **71%** des personnes habitant à moins de 1000 mètres d'un parc éolien les considèrent **bien implantées dans le paysage**. Selon ce même sondage, seulement 8% à 13% estiment qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à habiter à proximité d'un parc éolien. Outre l'intérêt que peuvent avoir certains acheteurs à s'installer dans des **communes participants à des projets écologiques et innovants**, rappelons que la présence d'un parc éolien s'accompagne automatiquement de **retombées directes et indirectes pour les collectivités**. Ces retombées économiques permettent à ces dernières de proposer davantage de services à la population ou de réduire les impôts, et peut donc au contraire constituer un **facteur d'attractivité**. Cet aspect est développé au sein du « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.- Erreur ! Source du renvoi introuvable.- Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ».

Par ailleurs, comme l'indique la remarque suivante sur la saturation et l'encerclement, l'éolien fait d'ores et déjà partie du paysage de Charente. Dès lors, difficile de comprendre comment ce nouveau projet viendrait modifier la nature même de celui-ci puisque l'éolien y est déjà présent.

### Concernant les photomontages

Le guide de l'étude d'impact des parcs éoliens élaboré en 2017 préconise l'utilisation de plusieurs outils professionnels, parmi lesquels, des photomontages. Le guide souligne que cet outil est simple, efficace, et montre la réalité du terrain. Il s'agit donc d'un **outil demandé par les services instructeurs** de l'Administration et qu'utilisent les bureaux d'études.

De plus, d'autres outils, comme des photographies, des cartographies, des cartes de visibilité, des schémas de Zone d'Influence Visuelle (cumulée ou non), des schémas des angles de saturation ont été utilisés au sein de l'étude paysagère (pièce 8.3.1) afin d'enrichir l'étude.

**En ce sens, le projet éolien de Montjean respecte les critères fixés par les services instructeurs.**

### Concernant le phénomène de saturation ou d'encerclement

Ici encore, **ce phénomène n'est pas perçu par tous de la même façon** selon le lieu où il réside, les itinéraires empruntés au quotidien, son acceptation de l'éolien. Il y a une part de **subjectivité** importante. Ce qui est objectivement mesurable, c'est le nombre d'éoliennes présentes sur un territoire et l'angle de vision occupé par les parcs éolien depuis un point de vue choisi. Ce sont ces critères objectifs qui ont donc été retenus pour évaluer la saturation dans le cadre de l'étude paysagère.

En l'occurrence, **dans un périmètre de 5 km autour du projet, il n'est recensé qu'un seul parc éolien : celui de Theil Rabier**. Dans un périmètre de 10 km autour du projet (soit sur une surface de 314 km<sup>2</sup>), 4 projets ont été autorisés à ce jour.

Pour évaluer la saturation du paysage liée à ces parcs et ces projets de parcs, la méthodologie retenue à consister à effectuer des calculs d'angle théorique de covisibilité, puis de compléter cette analyse par une évaluation de la visibilité effective des éoliennes à l'aide de photomontages.

Afin d'illustrer la démarche, prenons l'exemple du hameaux de Londigny. La figure ci-dessous montre un cumul d'angle théorique de 174° sur lequel des éoliennes seraient potentiellement visibles. (somme des angles identifiés ci-dessous)

1

Source : Consultation des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien » ; <http://fee.asso.fr/actu/sondage-exclusif-csa-demontre-la-large-acceptation-des-eoliennes-par-les-francais-habitant-a-proximite/>),



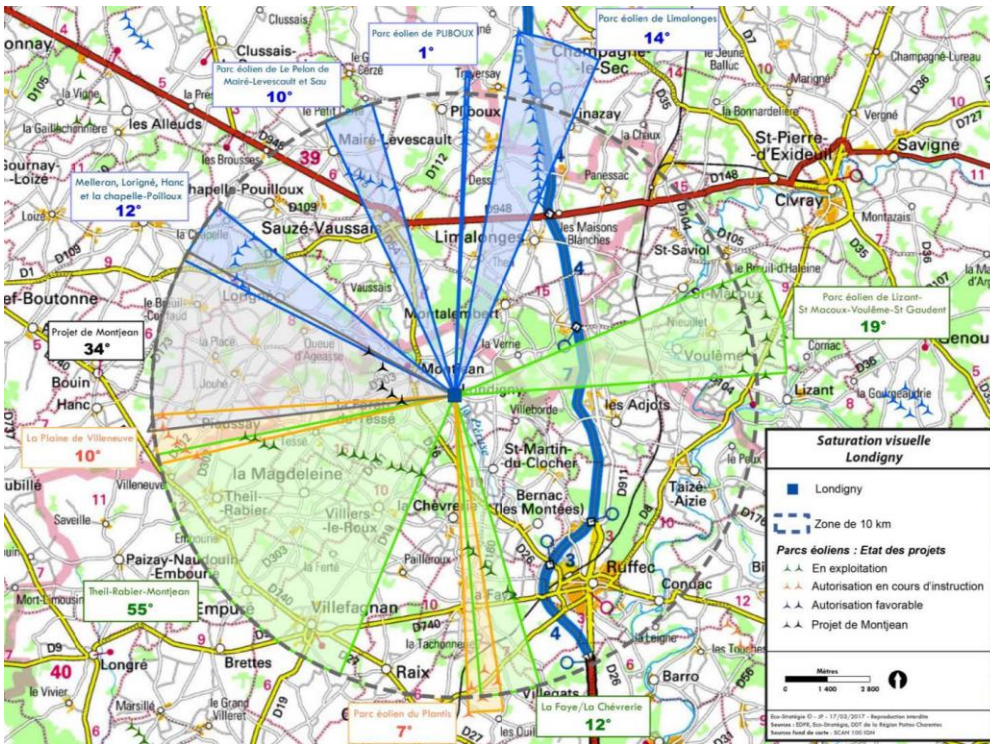
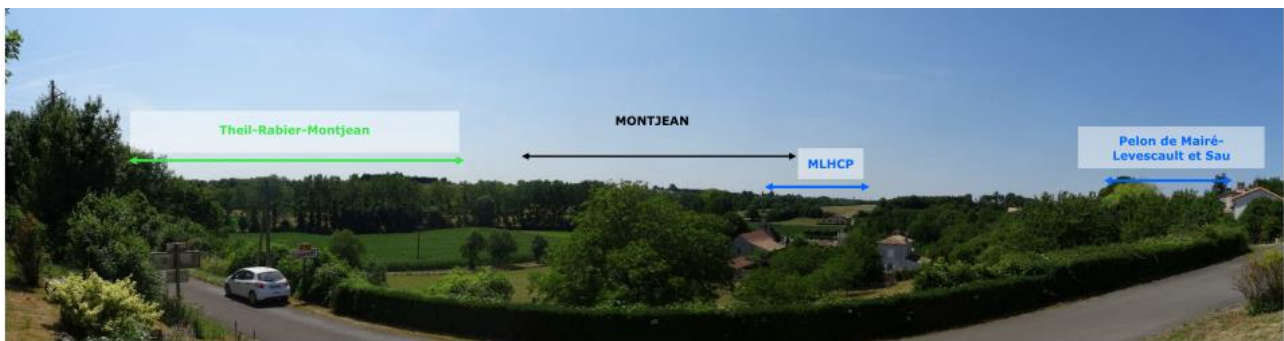


Figure 1 : Etude théorique des angles d'occupation du projet éolien dans le champs de vision à Londigny (étude paysagère pièce 8.3.2, pages 134 à 139)

Un cumul de 174° sur 360° représente un seuil potentiellement important et l'étude est alors complétée par les photomontages qui permettent d'évaluer la visibilité effective :



Photographie 141 – Vue depuis la RD 19 en sortie nord, vue partielle sur le parc éolien Montjean (Source : ECO-STRATEGIE le 6 juillet 2015)

Depuis ce point de vue, les éléments végétaux masquent les covisibilités des différents parc éoliens et annihile le potentiel effet de saturation.

Cette méthodologie a été appliquée aux principaux villages environnants.

A la lumière de l'ensemble des résultats, l'étude paysagère (pièce 8.3.1) conclue que : « **L'effet de saturation sera évité grâce à une répartition des différents projets plutôt aérée** sur le territoire et surtout **grâce aux éléments végétaux** qui favorisent une **meilleure intégration** des éoliennes. **Le territoire est compatible avec le développement éolien** (paysage dit ordinaire au patrimoine réglementé diffus et à l'attractivité modérée) et inclus déjà des motifs éoliens sans pour autant perdre de sa singularité car les emprises visuelles de ces derniers sont atténuées par les obstacles visuels qui sont efficaces du fait de la topographie douce. Les éoliennes sont et seront visibles çà et là au sein du territoire d'étude mais **sans effet de saturation** et tout en étant **compatible avec la ruralité du paysage** (occupation agricole compatible avec l'éolien). »

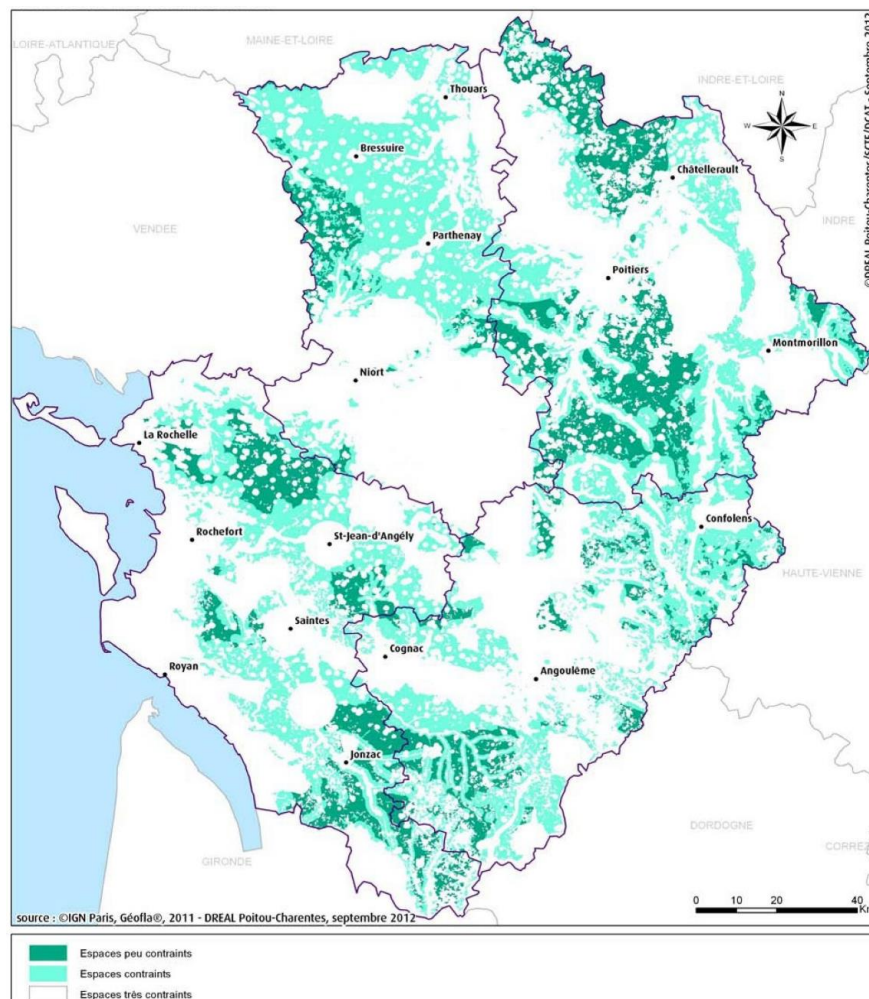
## Concernant l'hétérogénéité de l'éolien au sein de la Nouvelle-Aquitaine

Il s'agit d'une remarque liée à la politique de développement de l'éolien sur la région et non spécifiquement sur le projet de Montjean. L'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique régionale. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants qui permettent d'expliquer la concentration des projets sur certains secteurs.

Pour contextualiser cette problématique, il convient de rappeler que le gouvernement actuel a confirmé sa volonté de tenir les engagements pris lors de la COP21 et lors du vote de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette loi a fixé des objectifs pour les énergies renouvelables de 32 % dans la production d'énergie en 2030.

Cette loi s'inscrit dans la continuité du Grenelle de l'Environnement qui avait donné naissance au **Schéma Régional Climat Air énergie (SRCAE)**, déclinant aux échelles régionales la législation européenne sur le climat et l'énergie. Co-piloté par le Préfet de région et le Président du conseil régional, en concertation avec les acteurs concernés, ce schéma a notamment défini des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'éolien à l'échelle de chaque région.

Pour la région Poitou-Charentes, cela correspond à un objectif plus de 1800 MW à installer d'ici 2020. Le schéma était accompagné de zonage favorable, avec la volonté affichée de **privilégier la densification des projets** au sein des territoires sur lesquels le motif éolien est déjà présent, afin **d'éviter le mitage** du paysage. Une représentation de ce schéma est fournie ci-dessous.



**Les opérateurs éoliens se sont donc appuyés sur les secteurs définis comme favorables par la région pour développer les projets. Ce fut le cas du projet de Montjean.**

Pour autant, tous les secteurs définis comme favorables n'ont pas nécessairement fait l'objet de développement éolien. Les raisons peuvent être multiples : contraintes techniques, environnementales, paysagères, politiques ou foncières.

Dans le cas de la Dordogne, le SRCAE d'Aquitaine identifiait de nombreuses zones favorables mais il est vrai que peu de projets ont abouti à ce jour. L'une des raisons possible est que la ressource en vent y est limitée et que seules les nouvelles technologies permettront d'exploiter le potentiel éolien de ce département.

#### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris isolément, le projet n'a probablement pas toutes les nuisances annoncées par les opposants.

L'observation pose le problème de la multiplicité des projets dont il faut faire le tri entre les projets construits, autorisés, en cours d'instruction, refusés ou abandonnés, voire même à l'étude avec ou non la présence de mâts de mesure.

Le projet de MONTJEAN vient s'insérer au milieu de parcs éoliens construits et accordés (voir annexe n° 41), celui plus au Sud à peine distant de 2 km et d'autres à l'Est et au Nord dans un périmètre voisin des 5 km, c'est donc le mitage du territoire qu'il faut prendre en compte.

De « La Péraudière » à « Eparon », ce sont 13 villages qui vont subir l'effet d'encerclement plus ou moins prononcé en fonction du positionnement et des dégagements de chacun.

Pris dans cette globalité et au regard des projets construits et accordés, le thème de cette observation reçoit **un avis favorable**.

#### ***Thème de l'observation***

Les éoliennes provoquent une perte de la valeur des biens et une atteinte (dévalorisation) au patrimoine. Sont cités, le plus souvent : la Vallée de la Charente, des sites classés proches et de nombreux sites archéologiques (sans les préciser).

Une personne cite le bulletin officiel des impôts qui reconnaît les nuisances dues aux éoliennes.

#### ***Réponse du pétitionnaire***

##### **Concernant la perte de valeur immobilière :**

Un facteur subjectif, difficilement corrélable avec l'évolution immobilière :

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'un certain nombre de paramètres influent sur la valeur d'un bien immobilier. Ces paramètres peuvent être objectifs (distance aux commerces, état du bien, tendance du marché, ...) ou subjectifs (voisinage, beauté du bien, vues,...). **La présence d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais peut effectivement avoir un effet sur le ressenti subjectif d'une personne.**

Impacts sur l'immobilier statistiquement inobservables :

Une étude américaine du Lawrence Berkeley National Laboratory<sup>2</sup> a été conduite en 2009. Pour procéder à cette analyse, 7500 maisons en vente ont été analysées et visitées dans 9 États différents. Afin de mesurer l'impact des parcs éoliens, l'étude a porté sur les transactions avant et après l'installation des éoliennes. D'après leurs conclusions sur l'échantillon de foyers analysés, les impacts négatifs sont trop faibles ou trop peu nombreux pour être statistiquement observables.

---

2

Hoen, Ben, (2013) *A Spatial Hedonic Analysis of the Effects of Wind Energy Facilities on Surrounding Property Values in the United States*, Ernest Orlando Lawrence Berkeley National Laboratory, LBNL-6362E



### Les études relatives aux parcs éoliens français :

Conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, une étude menée en 2010 par l'association Climat Énergie Environnement<sup>3</sup>, localisée dans le Nord Pas-de-Calais, a recensé 10 000 transactions dans 116 agglomérations et sur une période de **7 années**. D'après les résultats, aucune baisse apparente de demande de permis de construire du fait de la présence visuelle des éoliennes n'a été enregistrée dans les communes proches des éoliennes. Dans un rayon de **2 km** autour des éoliennes, la **valeur moyenne des maisons vendues** chaque année depuis leurs mises en services **n'a pas connu d'infléchissement notable**.

En France toujours, le fabricant d'éolienne Nordex a réalisé une enquête d'opinion à sur la période 2006-2008 sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés). Elle conclut que **80% des professionnels de l'immobilier interrogés** (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) **estiment qu'un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours**.

Une approche sur le canton de Janville (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes) en Eure-et-Loir, a également été menée, via la base notariale française PERvAL. Cette dernière a ainsi fourni des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché. Cette étude confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout **influencées par les tendances nationales** ainsi que par **l'attractivité de la commune (présence de services, terrains attractifs...)** plus que par la présence des éoliennes. Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier.

- Evolution du prix de vente des maisons anciennes selon leur échelle géograph (Entre 2003 et 2007)

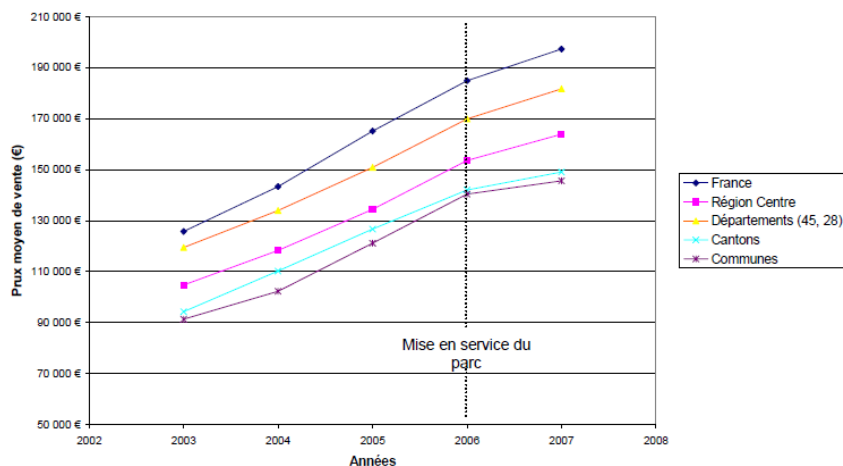


Figure 2 : Evolution du prix de vente des maisons anciennes d'après l'étude menée à Janville sur la base notariale française PERvAL

3

Source: [http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE\\_Eolien\\_Immobilier\\_2008.pdf](http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf)

[http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE\\_Eolien\\_Immobilier\\_2008.pdf](http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf)



## Concernant l'atteinte (dévalorisation) du patrimoine: la Vallée de la Charente, les sites classés proches

Comme détaillé dans le thème précédent, rappelons que le **paysage rural agricole** (avec des motifs horizontaux et intenses) **se prête bien à l'implantation de parc éolien** de manière générale. Le paysage, sur un rayon de plus de 20km s'accorde avec le motif éolien, et ne sera pas dénaturé. Les vallées alentours, qui diversifient et enrichissent le paysage local, méritent une attention plus particulière.

### La vallée de la Charente :

Ce point a été abondamment étudié dans l'étude paysagère. Il serait intéressant de savoir si les personnes ayant émis des commentaires sur ce sujet ont consulté au préalable le dossier. Les principaux points sont rappelés ci-dessous.

L'ambiance paysagère de cette aire d'étude est rurale : dominance de l'agriculture, présence d'un habitat dispersé avec de nombreux petits hameaux. Le **relief doux** et surtout les **éléments végétaux** (arbres, bosquets, haies) atténuent la visibilité du parc éolien de Montjean en **masquant une partie de l'aménagement**. Cette entité est caractérisée par une alternance de surface agricole et de boisements. On remarque deux zones de dépression vallonnées qui font l'objet d'un paysage plus complexe avec de nombreux éléments : hameaux sur les rebords, boisements, haies... **Autant de motifs paysagers qui créent des obstacles aux vues lointaines.**

Les secteurs agricoles en revanche offrent des panoramas aux horizons plus lointains. **Notons que l'ensemble reste bien vallonné** et des haies, des arbres isolés et des petits bosquets sont **omniprésents** au sein de l'aire d'étude éloignée.

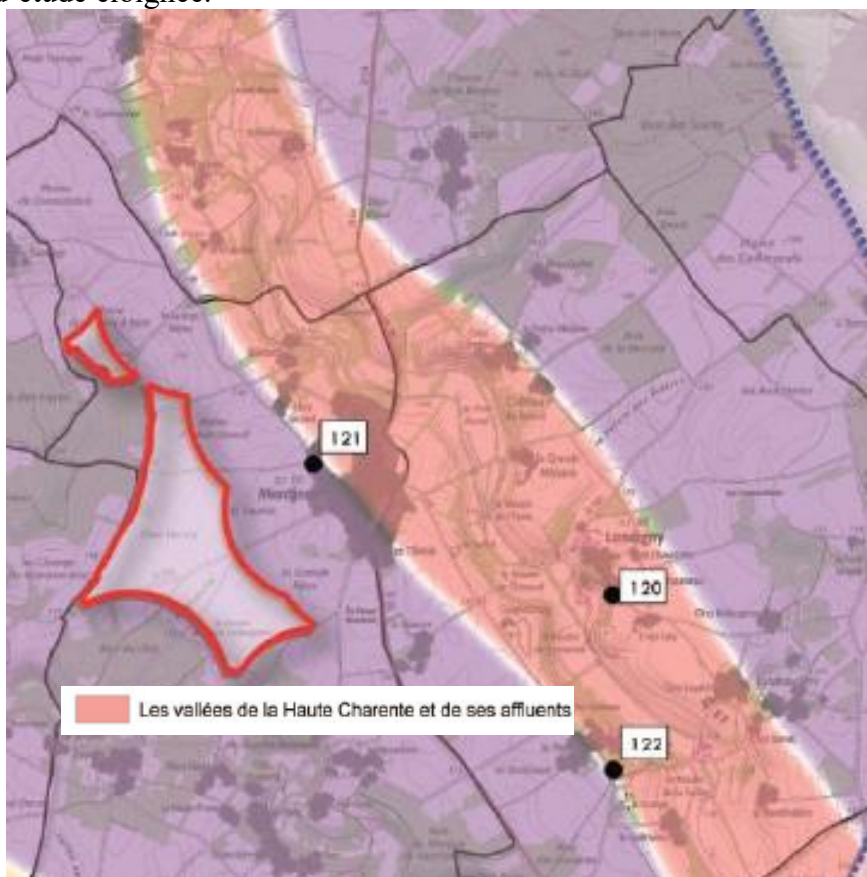


Figure 3 : Localisation de la Vallée de la Charente par rapport à la zone d'implantation, et localisation des Photographies 106 et 120 à 122 (source : page 89 de l'étude paysagère pièce 8.3.2)



Figure 4 : photographie 106 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente



Figure 5 : photographie 120 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente



Figure 6 : photographie 121 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente



Figure 7 : photographie 122 du volet paysager (pièce 8.3.1) : illustration de l'ambiance paysagère de la Vallée de la Charente

**L'étude indique que le projet éolien ne remet pas en cause l'ambiance rurale de l'entité locale, aucune perte de valeur patrimoniale ne sera engendrée sur le patrimoine naturel.**

Outre l'ambiance générale de l'entité, une attention particulière doit être portée sur le patrimoine culturel qui donne du caractère au paysage local.

**Concernant le patrimoine culturel :**

Comme décrit dans l'étude paysagère (pièce 8.3.1) pages 90 à 94, rappelons que 4 monuments historiques et 7 monuments non classés sont présents dans un rayon de 4 km autour du projet éolien :

Londigny	Château du Breuil	Château situé au sein d'un milieu confiné, pas de visibilité ni de co-visibilité directes. *
	Château de Londigny dans le hameau du Peu	Le projet sera perceptible depuis l'entrée du château. *
Lorigné	Eglise de Londigny	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
	Puits de Chez Clion	Pas de perception de la ZIP, puits en fond de vallon.
Montjean	Eglise de Lorigné	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
	Eglise de Montjean	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
La-Forêt-de-Tessé	MH.7 Logis de Tessé	Vue dégagée en direction du parc éolien de Saint-Fraigne mais pas en direction de la ZIP.
	Eglise de la Forêt-de-Tessé	Les vues en direction de la ZIP ne sont pas effectives. Pas de co-visibilité.
La Magdeleine	MH.10 Eglise Sainte-Madeleine	Pas de visibilité depuis l'église mais des co-visibilités sont identifiées depuis le réseau routier. *
Pioussay	MH.53 Château de Jouhé	Vues effectives en direction de la ZIP depuis les abords du château. *
Sauzé-Vaussais	MH.59 Eglise de Vaussais	Pas de visibilité depuis l'église mais des co-visibilités sont identifiées depuis le réseau routier. *

Figure 8 : Liste des monuments historiques présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. Source : page 93 de l'étude paysagère 8.3.1



L'église de Montjean :



Figure 9 : Vue depuis l'église de Montjean (source : Google Street)



Figure 10 : Angle d'occupation de l'espace par le projet éolien de Montjean par rapport à l'église de Montjean (source : Google Earth)

L'église de Montjean, incorporé dans un écrin bâti, sera préservée de toute visibilité sur le projet éolien et d'éventuelle co-visibilités. **Le risque de visibilité sur le projet éolien de Montjean est donc nul pour l'église de Montjean.**

L'église de Sauzé-Vaussais :



Figure 11 : Vue depuis l'église de Sauzé-Vaussais (source : Google Street)

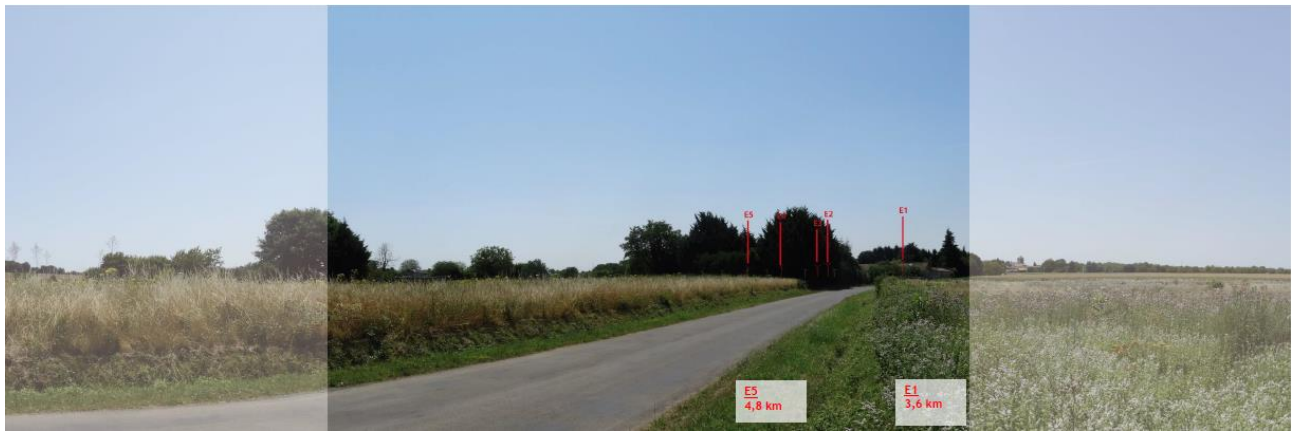


Figure 12 : photomontage n°20 du Carnet de Photomontages (pièce 8.3.2)

L'église de Sauzé-Vaussais, au cœur du bourg sera **protégé par son écrin bâti** de toute visibilité sur le projet de Montjan. Le panorama du photomontage n°20 pourrait mettre en évidence une co-visibilité entre l'église de Vaussais et le parc éolien projeté. Toutefois, les boisements et la topographie viennent bloquer les perceptions. Aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.

**Le risque de visibilité sur le projet éolien de Montjean est nul pour l'église de Sauzé-Vaussais**

Le château de Jouhé



Figure 13 : photomontage n°21 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2)

Depuis le château de Jouhé, la végétation crée des obstacles visuels en direction du parc projeté. Ainsi, aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.

**Le risque de visibilité sur le projet éolien de Montjean depuis le château de Jouhé est nul.**

L'Eglise Sainte-Madeleine

Le panorama offert par le photomontage 25 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) pourrait révéler une co-visibilité entre le parc éolien projeté et l'église de La Madeleine. Toutefois, les éoliennes sont masquées par le bâti et la végétation qui empêchent toute ouverture en direction du parc éolien de Montjean. Aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.





Figure 14 : photomontage n°25 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2)

### Le risque de visibilité avec le projet éolien de Montjean est donc nul.

#### L'Eglise de la forêt de Tessé

Le village de la Forêt de Tessé est suffisamment **éloigné** et **protégé par des écrans de verdure** pour être protégés des vues majeurs sur le parc éolien.

Par exemple, le photomontage n°11 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) illustre l'écran végétal à la sortie de la commune. Seules trois éoliennes, E3, E4 et E5 sont partiellement visibles mais correctement lisibles. Elles dépassent discrètement derrière les boisements. Il existe un gradient homogène dans la perception du parc (visibilité décroissante de E3 à E5). Ce panorama offre une vision intégrée du projet en accord avec les éléments structurants du paysage et avec des rapports d'échelle cohérents entre les éoliennes et les boisements. L'ensemble est cohérent.



Figure 15 : photomontage n°14 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) - sortie de la Forêt de Tessé



Figure 16 : Localisation des masses végétales entre l'église de la Forêt-de-Tessé et le projet éolien de Montjean (source : Google map)





Figure 17 : Prise de vue depuis l'église de la Forêt-de-Tessé en direction du projet éolien de Montjean (source : google earth)

Situé au cœur du bourg, l'église de la Forêt-de-Tessé sera **protégé par la structure arborée très présente** entre le projet éolien de Montjean et le monument. **Aucune vue majeure depuis ce monument ne sera créé**, avec des possibilités minimales de voir le bout des pales quand elles sont en position hautes.

#### Le logis de la Forêt de Tessé

Le logis de la Forêt de Tessé est protégé par un **maillage bocager prégnant** dans le paysage.



Figure 18 : Point de vue à côté du Logis de Tessé (source : google earth)





Figure 19 : Localisation du logis de Tessé, du point de vue, du projet éolien de Montjean (source : google Earth)

**Les vues sur le parc éolien seront mineures**, avec des possibilités minimales de voir le bout des pales quand elles sont en position hautes.

### L'Église de Lorigné

L'église de Lorigné est protégée par un maillage bocager prégnant dans le paysage, ainsi que grâce au bâti alentour.



Figure 20 : Point de vue devant l'église de Lorigné (source : google earth)

**Les vues sur le parc éolien seront mineures**, avec des possibilités de voir le bout des pales quand elles sont en position hautes.

### Le Puit de chez Clion

Les **obstacles visuels** bâtis et végétaux **obstruent les vues en direction du parc éolien projeté** (valable pour le hameau de Chez Clion).

Prise de vue n°12 - Vues schématique et projetée 120°

Pour une observation optimale des vues 120°, la distance d'observation et parfaite est d'environ 20 cm (18,76 cm précisément).



Figure 21 : photomontage n°12 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) devant le Puit de chez Clion

**Aucune éolienne n'est visible depuis ce point de vue.**

### Le château de Londigny (lieu-dit du Peu)

Une des remarques issues de l'enquête publique reproche qu'il n'y a pas d'analyse du monument du château du Peu. Pourtant, ce dernier a été analysée au sein du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) : **prise de vue numéro 16**. Il y a été démontré que : le boisement en bordure de la parcelle agricole obstrue complètement la vue en direction du parc éolien projeté. **Aucune éolienne n'est visible aux abords du château**. Le château de Londigny est également confiné par des murs et des arbres hauts. De plus les abords du château ne permettent pas non plus de voir le parc éolien de Montjean car les horizons sont bloqués par des boisements au premier plan.

Prise de vue n°16 - Vues schématique et projetée 120°

Pour une observation optimale des vues 120°, la distance d'observation et parfaite est d'environ 20 cm (18,76 cm précisément).



Figure 22 : photomontage n°16 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) - à côté du château de Londigny

**Le château de Londigny est donc protégé de toute visibilité avec le parc éolien de Montjean.**

### Le château du Breuil-Goulard à Londigny

Le château du Breuil est globalement bien protégé par une **ceinture végétale l'entourant**, qui **masquera le projet éolien**.



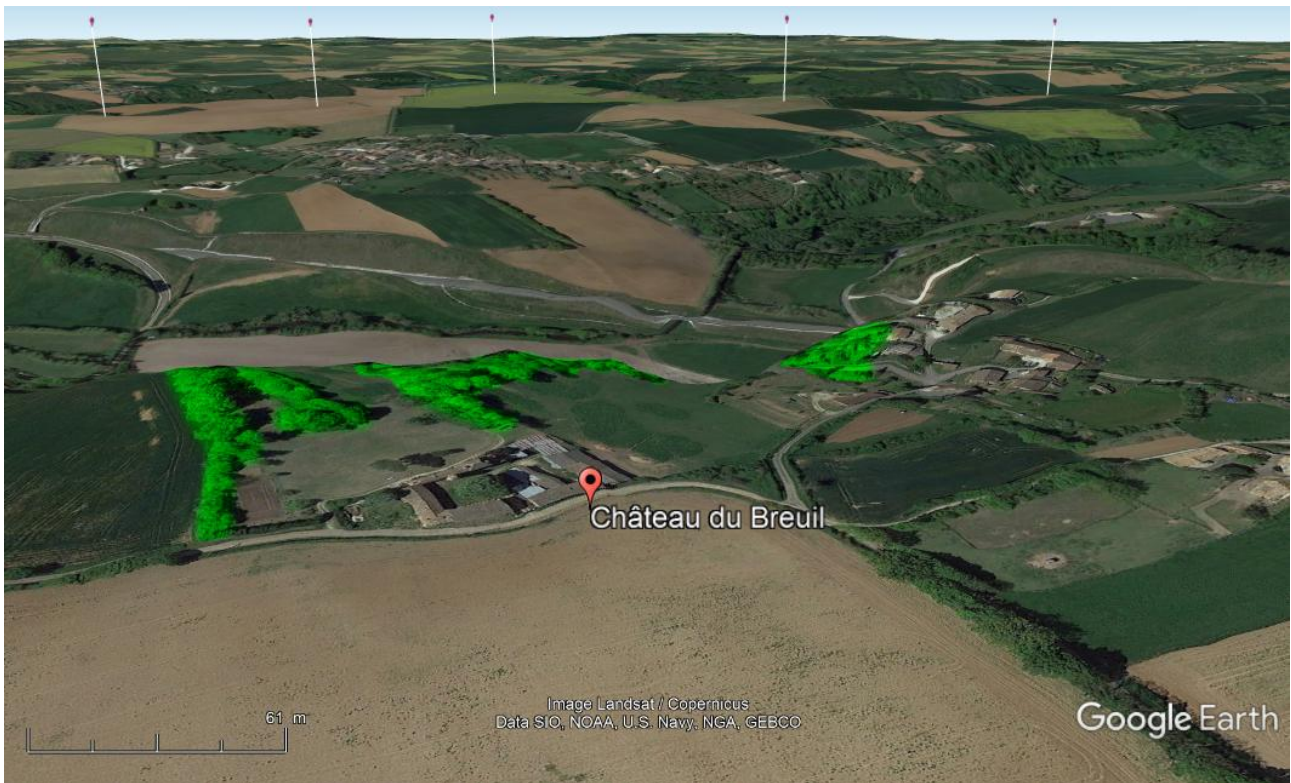


Figure 23 : Localisation du château du Breuil et sa ceinture arborée par rapport au projet éolien de Montjean (source : Google Earth)

Le château du Breuil est assez bien **protégé par les éléments arborés**. Le **bout des pales** peuvent toutefois apparaître en position haute. Une fenêtre d'ouverture est perceptible, notamment sur l'éolienne E2.

#### L'église paroissiale St Hilaire à Londigny

Une des remarques issues de l'enquête publique reproche l'absence d'analyse du monument de l'église Saint-Hilaire à Londigny. Un photomontage a été réalisé au cœur du bourg de Londigny : il s'agit du n°15 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2). On remarque que le projet éolien de Montjean est partiellement visible, les pales ou bouts de pales dépassent en arrière-plan des boisements qui longent la Péruze. L'ensemble est clairement lisible avec des espacements réguliers entre les éoliennes sans aucun chevauchement ni effet de surplomb.

Prise de vue n°15 - Vues schématique et projetée 120°

Pour une observation optimale des vues 120°, la distance d'observation et parfaite est d'environ 20 cm (18,76 cm précisément).



Figure 24 : photomontage n°15 du carnet de photomontages (pièce 8.3.2) - au cœur du bourg de Londigny

Ce point de vue a été pris depuis la partie haute de Londigny, soit à une altitude de 136 mètres. L'église est située à **1,6 kilomètres** de l'éolienne la plus proche (E5), à est **localisée en contre-bas** (altitude de 116 mètres), ce qui signifie que l'église est protégée grâce à ce décaissement.

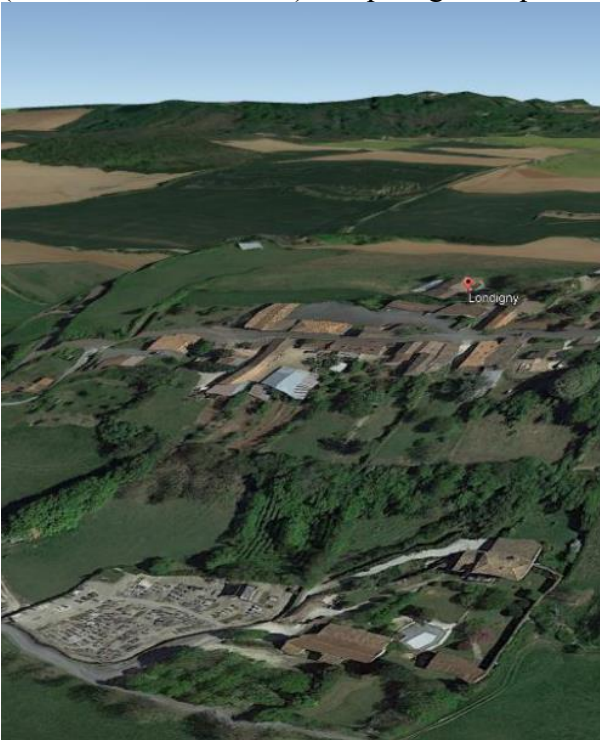


Figure 25 : Localisation de l'église de Londigny par rapport au point de vue du photomontage numéro 15



Figure 26 : Localisation de l'église paroissiale Saint-Hilaire par rapport au projet éolien de Montjean (source: google earth)

Une coupe topographique réalisée entre le monument et l'éolienne la plus proche (E5) a été réalisée pour démontrer que la vue depuis l'église du Londigny est protégée grâce aux arbres plantés devant le monument.



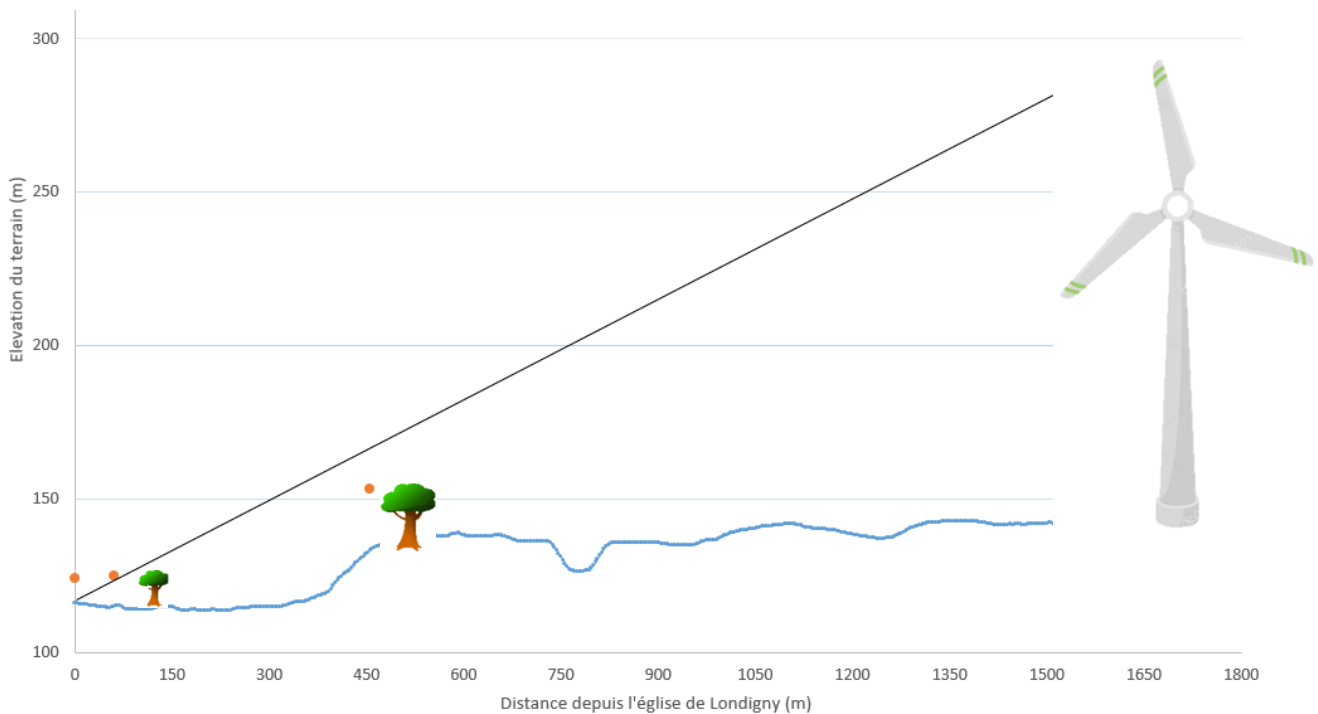


Figure 27 : Coupe topographique depuis l'église de Londigny jusqu'à l'éolienne la plus proche (E5)



Figure 28 : point de vue depuis l'église de Londigny (source : Google Earth)

**Le risque de visibilité du projet éolien depuis l'église est nul grâce à la présence d'un important masque végétal.**

Conclusion sur les interactions entre le projet éolien et le patrimoine culturel, caractère de la vallée de la Charente :

L'ensemble des 4 monuments historiques et 7 monuments remarquables sont globalement protégés par le maillage dense arboricole. **Les impacts sont donc faibles à nuls sur le patrimoine culturel local.** Le caractère culturel de la Vallée de la Charente est donc **préservé.**

Valorisation du patrimoine par le projet éolien de Montjean

Non seulement le patrimoine local sera préservé, mais **EDPR France souhaite participer à sa valorisation à travers le projet éolien de Montjean sur deux entités remarquables de la commune,** comme décrit dans l'étude d'impacts (pièce 4.1) aux pages 157 et 205 :

- I) Afin d'améliorer le cadre de vie des Montjeannais et habitants locaux, la municipalité a décidé de s'engager sur la création d'un jardin des 5 sens il y a quelques années. Ce jardin étant un atout pour la commune, et une force pour mettre en valeur les offres touristiques locales, **EDPR s'engage à accompagner la commune de Montjean sur la rénovation et le réaménagement de ce jardin.**
- II) Afin de pouvoir réduire la consommation énergétique de la commune, la commune de Montjean envisage de **rénover la salle des fêtes**. Le cadre de cette opération consiste d'une part à améliorer l'isolation thermique du bâtiment, et d'autre part, à installer des panneaux photovoltaïques sur le toit. Afin d'aider la commune à améliorer l'autonomie énergétique des bâtiments d'intérêts publics, **EDPR s'engage à accompagner la mairie tout au long du procédé.**

A ce jour, **EDPR France s'engage à participer à hauteur de 100 000€ à des projets visant à l'«embellissement du cadre de vie, l'amélioration des performances énergétiques et l'intérêt général».**

En conclusion, non seulement l'impact sur le patrimoine est considéré comme nul à faible, mais le projet permettra même de valoriser certains aménagement locaux.

### **Concernant le patrimoine archéologique**

Toute découverte, quel que soit sa nature (vestige, structure, objet, monnaie...) sera **signalée immédiatement** au service régional de Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Poitou-Charentes, comme évoqué en page 363 de l'étude d'impacts (pièce 4.1).

**Le porteur de projet s'engage à stopper immédiatement le chantier, jusqu'à ce que les équipes de la DRAC aient réalisé toute opération nécessaire pour préserver les vestiges archéologiques découverts pendant le chantier.**

### **Concernant la remarque sur le Bulletin Officiel des Impôts**

Parmi les remarques du registre, il a été cité le Bulletin Officiel des Impôts n° 86 du 5 juillet 2007. Ce dernier fixe les nouvelles modalités plus flexibles de répartition de la taxe professionnelle entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres.

Rappelons que la taxe professionnelle a été abrogé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et rend ainsi **ce Bulletin Officiel des Impôts caduque**. La **Contribution Economique et Territoriale (CET)** a remplacé cette taxe à partir de 2010 par la loi des finances. Elle englobe toute activité des entreprises sur le territoire : on parle aujourd'hui de **cotisation sur la valeur ajoutée**. Non seulement les éoliennes y sont assujetties, mais également les centrales de panneaux photovoltaïques, les méthaniseurs, les usines de traitement de déchets, de potabilisation de l'eau ou encore station d'épuration. Ces installation ne sont pas des « nuisances environnementale » mais sont au contraire essentielles pour notre quotidien et la protection de notre environnement.

Finalement, rappelons que, à contrario de ce qui a été évoqué, la CET fait partie d'un ensemble de **retombées fiscales qui sont bénéfiques pour le territoire** et profitent à toutes les strates administratives : la commune de Montjean, la Communauté de Communes du Val de Charente, la Charente et la Nouvelle-Aquitaine. Avec la fiscalité actuellement en vigueur, ce sont **plus de 100 000 € qui seraient reversés chaque année tout échelon confondu**. Ces retombées pourraient être réinvesties dans de nombreux projets locaux (voir la partie sur le «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.- Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »).

### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris acte d'une réponse très argumentée, en particulier vis-à-vis des monuments historiques.

Pris isolément, le projet n'a probablement pas toutes les nuisances annoncées par les opposants.

L'observation pose le problème de la multiplicité des projets dont il faut faire le tri entre les projets construits, autorisés, en cours d'instruction, refusés ou abandonnés, voire même à l'étude avec ou non la présence de mâts de mesure.

Le projet de MONTJEAN vient s'insérer au milieu de parcs éoliens construits et accordés (voir annexe n° 41), celui plus au Sud à peine distant de 2 km et d'autres à l'Est et au Nord dans un périmètre voisin des 5 km.

De « La Péraudière » à « Eparon », ce sont 13 villages qui vont subir l'effet d'encerclement plus ou moins prononcé en fonction du positionnement et des dégagements de chacun.

Par ailleurs, les villages de « Chez Sicaud », « La Grange neuve », « Le Sauvage », « Le Bois de Touche Boisseau » et « La Brousse », avec des vues sans écran et à des distances juste au-dessus de la limite réglementaire auront des vues très prégnantes.

Pris dans cette globalité et au regard des projets construits et accordés, le thème de cette observation reçoit **un avis favorable**.

### ***Thème de l'observation***

La perte d'attraction touristique inquiète, les opposants directement ou indirectement concernés par le sujet. Une personne joint une étude récente de l'association AHTI.

Certaines personnes relèvent l'incohérence entre le développement touristique nécessaire à la région ou annoncé et l'installation d'éoliennes censée rejeter les touristes.

### ***Réponse du pétitionnaire***

Le porteur de projet rappelle la perception des parcs éoliens est subjective et propre à chacun. S'agissant de l'étude récente portée par l'association AHTI, **l'objectivité du sondage peut être questionnée** puisque **l'association se pose clairement à l'encontre de cette énergie** sur leur site Internet<sup>4</sup> : « notre paysage va être défiguré par des éoliennes géantes ? [...] Actuellement, nous concentrons notre énergie associative sur les différents projets éoliens sur notre territoire ».

Le porteur de projet souhaite également rappeler que cette enquête publique n'a pas pour vocation à questionner les interactions entre l'éolien et le tourisme. Afin de s'en affranchir, EDPR France propose plutôt de **s'intéresser au cas concret du territoire Picto-Charentais, région d'implantation du projet éolien de Montjean**.

### **Une fréquentation touristique en Poitou-Charentes toujours à la hausse :**

Un des paramètres clés pour évaluer l'activité touristique d'un territoire est le nombre de nuitées au sein des hôtels. Il s'agit d'un critère facilement quantifiable, largement utilisé par l'INSEE chaque année.

#### Le secteur touristique en croissance dynamique en Charente... :

Comme l'illustre la figure suivante, on remarque que le secteur touristique néo-aquitain connaît une croissance ces 3 dernières années<sup>5</sup> : une augmentation du nombre de réservations de chambre de +5,2% de l'année 2015 par rapport à 2014, et, « seulement » de +3% entre 2015 et 2016.

4

<http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/>

5

Bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA ([http://etudes.obs-aquitaine.fr/etudes/bilans/bilan\\_hotellerie\\_2016.pdf](http://etudes.obs-aquitaine.fr/etudes/bilans/bilan_hotellerie_2016.pdf))

Le cas du Poitou-Charentes suit la même tendance. Le cas **Charentais** est plus particulier, car non seulement **il est en croissance ces 3 dernières années**, mais la **tendance entre 2015 et 2016 (+3,8%) est plus marquée** qu'entre 2014 et 2015 (+2,7%).

Nuitées dans les hôtels de Nouvelle-Aquitaine	2014	2015	Évolution	2016	Évolution
<b>Dordogne</b>	<b>1 036 810</b>	<b>1 031 985</b>	<b>-0,5%</b>	<b>1 017 551</b>	<b>-1,4%</b>
Périgord Noir	473 307	487 737	3,0%	475 035	-2,6%
Périgord Vert Pourpre et Blanc	563 504	544 248	-3,4%	542 512	-0,3%
<b>Gironde</b>	<b>3 770 290</b>	<b>4 089 902</b>	<b>8,5%</b>	<b>4 292 463</b>	<b>5,0%</b>
Littoral médocain	94 192	104 388	10,8%	117 154	12,2%
Bassin d'Arcachon	465 482	498 927	7,2%	534 811	7,2%
Unité urbaine de Bordeaux (sauf Bordeaux)	1 393 491	1 499 083	7,6%	1 589 978	6,1%
Bordeaux	1 486 801	1 635 057	10,0%	1 709 454	4,6%
Gironde intérieure et vignoble	330 325	352 448	6,7%	341 070	-3,2%
<b>Landes</b>	<b>1 057 076</b>	<b>1 113 044</b>	<b>5,3%</b>	<b>1 144 967</b>	<b>2,9%</b>
Littoral landais	388 026	413 165	6,5%	420 292	1,7%
Zone thermale des Landes	471 608	474 658	0,6%	500 105	5,4%
Intérieur des Landes	197 443	225 222	14,1%	224 570	-0,3%
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>382 585</b>	<b>394 157</b>	<b>3,0%</b>	<b>399 718</b>	<b>1,4%</b>
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	<b>2 592 188</b>	<b>2 683 639</b>	<b>3,5%</b>	<b>2 776 403</b>	<b>3,5%</b>
Littoral basque	1 749 575	1 833 878	4,8%	1 926 843	5,1%
Piémont béarnais et basque	169 243	187 104	10,6%	182 270	-2,6%
Massif pyrénéen	196 362	201 902	2,8%	212 784	5,4%
Unité urbaine de Pau	477 009	460 753	-3,4%	454 322	-1,4%
<b>Aquitaine</b>	<b>8 838 947</b>	<b>9 312 725</b>	<b>5,4%</b>	<b>9 631 099</b>	<b>3,4%</b>
<b>Corrèze</b>	<b>487 214</b>	<b>498 088</b>	<b>2,2%</b>	<b>518 303</b>	<b>4,1%</b>
Nord Corrèze	124 079	126 534	2,0%	137 580	8,7%
Sud Corrèze	55 305	-	-	55 213	-
Territoire de Brive	307 827	313 705	1,9%	325 512	3,8%
<b>Creuse</b>	<b>127 523</b>	<b>128 480</b>	<b>0,8%</b>	<b>136 345</b>	<b>6,1%</b>
<b>Haute-Vienne</b>	<b>631 953</b>	<b>663 464</b>	<b>5,0%</b>	<b>680 869</b>	<b>2,6%</b>
Nord et est Haute-Vienne	54 117	49 276	-8,9%	48 150	-2,3%
Sud-Ouest Haute Vienne	58 705	-	-	60 237	-
Territoire de Limoges	519 131	555 840	7,1%	572 482	3,0%
<b>Limousin</b>	<b>1 246 690</b>	<b>1 290 036</b>	<b>3,5%</b>	<b>1 335 516</b>	<b>3,5%</b>
<b>Charente</b>	<b>427 180</b>	<b>438 731</b>	<b>2,7%</b>	<b>455 464</b>	<b>3,8%</b>
<b>Charente-Maritime</b>	<b>2 145 630</b>	<b>2 238 719</b>	<b>4,3%</b>	<b>2 245 861</b>	<b>0,3%</b>
Ile de Ré	295 328	310 722	5,2%	301 828	-2,9%
Ile d'Oléron	190 582	203 320	6,7%	195 034	-4,1%
Autre Balnéaire	1 037 976	1 086 311	4,7%	1 094 243	0,7%
Presqu'île d'Arvert	291 586	-	-	314 919	-
Non Balnéaire	330 156	319 671	-3,2%	339 836	6,3%
<b>Deux-Sèvres</b>	<b>432 545</b>	<b>469 013</b>	<b>8,4%</b>	<b>485 303</b>	<b>3,5%</b>
<b>Vienne</b>	<b>1 591 397</b>	<b>1 699 034</b>	<b>6,8%</b>	<b>1 754 936</b>	<b>3,3%</b>
Poitiers Futuroscope	1 366 068	1 465 887	7,3%	1 527 806	4,2%
Autre Vienne	225 331	233 146	3,5%	227 131	-2,6%
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>4 596 749</b>	<b>4 845 497</b>	<b>5,4%</b>	<b>4 941 565</b>	<b>2,0%</b>
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>14 682 386</b>	<b>15 448 258</b>	<b>5,2%</b>	<b>15 908 180</b>	<b>3,0%</b>
Littoral Nouvelle-Aquitaine	4 512 741	4 769 404	5,7%	4 905 303	2,8%
Intérieur Nouvelle-Aquitaine	10 169 645	10 678 854	5,0%	11 002 877	3,0%

Figure 29 : nuitées dans les hôtels de Nouvelle-Aquitaine. Source : Bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA

Figure 30 : évolution du nombre de nuitées dans les hôtels de Charente, Poitou-Charentes et Nouvelle-Aquitaine entre 2014/2015 et 2015/2016 d'après le bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA

### ... à l'instar des parcs éoliens charentais

Toujours d'après la même étude, il est également intéressant de confronter la tendance du nombre de nuits passées à l'hôtel en Poitou-Charentes avec celle du nombre de parcs éoliens de ce territoire. Comme illustré sur le graphique ci-dessous, on peut remarquer que le nombre de nuits, ainsi que la capacité éolienne **sont en augmentation** entre 2014 et 2016. S'agissant de cette dernière, il convient de rappeler que le Poitou-Charentes, locomotive du parc éolien de Nouvelle-Aquitaine, est une des régions françaises qui installe le plus de nouveaux parcs (4<sup>ème</sup> région la plus dynamique en 2017<sup>6</sup>).

6

Source : Observatoire de l'éolien 2017 - Cabinet Indépendant Bearing Point



	2014	2015	2016
<b>Capacité installée en Poitou-Charentes(MW)</b>	554	674	884

Figure 31 : Nombre de nuitées en hôtel et de la capacité éolienne installée en Poitou-Charentes. D'après le bilan hôtellerie Nouvelle-Aquitaine 2016 – chiffres INSEE – analyse CRTNA

### Les dernières tendances du tourisme en 2017

La région Nouvelle-Aquitaine a réalisé une étude<sup>7</sup> sur la conjoncture touristique de 2017, d'après les premières statistiques issues de la période estivale, cette dernière étant la saison clé pour ce secteur. Ci-dessous est représentée l'évolution de la fréquentation touristique en Nouvelle-Aquitaine sur la première quinzaine de juillet entre 2016 et 2017. On peut constater que **le secteur charentais connaît une fréquentation supérieure en 2017** par rapport à l'an dernier. **Le secteur touristique et celui de l'éolien sont donc en plein essor sur ce territoire, sans se pénaliser mutuellement.**

**ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION EN NOUVELLE-AQUITAINE  
PREMIÈRE QUINZAINE DE JUILLET 2016-2017**

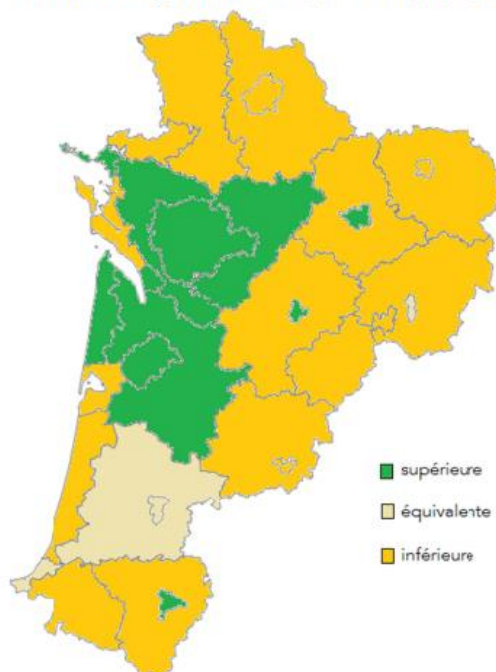


Figure 32 : Note de conjoncture touristique d'après les premiers résultats touristiques de 2017. Source : Région Nouvelle-Aquitaine<sup>9</sup>

### Comparaison avec le territoire périgourdin :

Il est intéressant de souligner que la Dordogne souffre d'une diminution de la fréquentation des touristes depuis 2014 (voir Figure 29), avec un décroît de -0,5% entre 2014 et 2015, puis de -1,4% entre 2015 et 2016. Pourtant, le territoire périgourdin, à l'instar de l'Aquitaine, ne possède actuellement aucun parc éolien.

**Cela illustre le fait qu'on ne peut conclure de manière infaillible sur l'impact négatif sur l'activité touristique d'un territoire lié à la seule présence d'un parc éolien.**

D'ailleurs, un parc éolien peut au contraire dynamiser positivement le secteur du tourisme s'il propose des mesures d'accompagnement de valorisation du territoire.

<sup>7</sup>

Source : <http://etudes.obs-aquitaine.fr/etudes/conjoncture/2017-08-note-conjoncture.pdf>

## Un parc éolien comme vecteur touristique

### De nombreux exemples en France :

Face à l'afflux de curieux, de plus en plus de collectivités adoptent une démarche de mise en valeur touristique de leur parc :

Le festival Eoh ! Liens, organisé sur le Plateau de Millevaches à Peyrelevade en Corrèze a rassemblé plus de 4000 personnes lors de son édition de 2009<sup>8</sup> ;

Le parc éolien de Saint- Georges-sur-Arnon (Indre) à a reçu plus de 3000 visiteurs depuis sa mise en service en 2009<sup>10</sup> ;

Organisation de randonnées, de visites, de festivals ...

Des parcs éoliens sont aujourd'hui largement connus pour les retombées touristiques qu'ils génèrent. On parlera ainsi :

du parc éolien de Bouin en Vendée, très proche de l'île touristique de Noirmoutier ;

du parc éolien de Saint-Agrève en Ardèche, de son sentier de découverte du patrimoine naturel et de l'énergie éolienne ;

du parc éolien de Mont-Crosin en Suisse, véritable référence en la matière ;

le parc d'Ally-Mercoeur en Auvergne : depuis 2009, les associations Ally 2000 et AMDERA proposent de coupler les visites des parcs éoliens à celles des Moulins traditionnels et à d'autres sites tournés vers les énergies, renouvelables et les économies d'énergie : chaudières à bois et granulés, panneaux solaires<sup>10</sup>.

Par ailleurs, certains gîtes font de **leur localisation proche d'un parc éolien un argument de vente**. C'est le cas par exemple du gîte régional de la Neuvialle à Peyrelevade en Corrèze, constitué de 14 couchages. Sa description est la suivante : « face au 1er parc éolien du Limousin<sup>9</sup> », comme illustré ci-dessous :

[Gîtes de groupe en Limousin](#) > [Corrèze](#) > [Gîte de Neuvialle](#)

### Gîte de Neuvialle

Neuvialle - 19290 Peyrelevade - Corrèze / Ref : 1174



Capacité :	<b>Jusqu'à 14 couchages</b>
Composition :	Gîte de 6 chambres, 6 salles d'eau, 6 WC, grand séjour avec cuisine à l'américaine et coin salon.
Détail couchage :	1 lit double - 12 lits simples
Location :	Semaine / Week-end / Nuitée
Formule(s) :	<b>Gestion libre</b>
Ouverture :	Ouvert toute l'année
Classement / Label :	Gîtes de France 3 épis

Ancienne grange-étable en granite, face au 1er parc éolien du Limousin. Au coeur du plateau de Millevaches, à proximité du GR 440 et du golf naturel du Chammet. Parfait pour partir à la découverte des sites phares de la région.

Figure 33 Illustration du gîte de Neuvialle en Corrèze qui s'appuie sur sa localisation proche d'un parc éolien. Source : GrandsGites.com

### Le projet éolien de Montjean comme soutien au tourisme local :

Le projet éolien de Montjean offrira de nombreuses opportunités pour dynamiser le secteur touristique local, grâce aux éléments suivants :

8

Source : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales, par AMORCE et ADEME, 2014

9

Source : GrandsGites.com



- **Les retombées fiscales pour Montjean, la communauté de communes Val de Charente, la Charente et la Nouvelle-Aquitaine**, qui sont détaillées au sein du thème suivant «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.**». Les budgets pourraient être **réinvestis dans le secteur touristique**,
- **Les mesures d'accompagnement**, qui seront détaillées dans le thème suivant «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.**». **La rénovation du jardin des 5 sens** de la commune, répertorié au sein du **guide du petit futé 2017**, sera un **atout pour renforcer la venue de touristes**,
- Dans l'objectif d'informer le public, et de mobiliser les randonneurs autour du parc, des panneaux d'information seront disposés sur le poste de livraison dans le but d'expliquer le parc éolien et son contexte (faune, flore, paysage...), comme décrit en page 283 de l'étude d'impacts (pièce 4.1)

#### Une volonté d'aller plus loin :

EDPR souhaite **renforcer les liens entre le projet éolien de Montjean et le tourisme**. Afin que le projet soit une force et dynamise le secteur, le porteur de projet propose de mettre en place un **atelier de concertation local**, dès l'obtention des autorisation de construire et d'exploiter. L'objectif de cet atelier sera de définir avec l'ensemble des parties prenantes du territoire **les actions à mener sur le territoire** sur plusieurs plans (social, tourisme, patrimoine...), en s'appuyant sur les retombées fiscales. Ces propositions de projets seront soumises aux différentes collectivités en capacité de pouvoir les réaliser. Les modalités de ce comité seront définis plus précisément en accord avec les élus communaux et de la communauté de communes sur les membres de ce comité, la fréquence des rencontres, le lieu...

#### *Avis du commissaire-enquêteur*

Pris note d'une réponse particulièrement argumentée, néanmoins, je ne crois plus au parc éolien comme vecteur du développement du tourisme. Si cela était vrai lors des premières installations, cela ne l'est plus aujourd'hui. En revanche, ce n'est pas un parc éolien qui fera fuir les touristes mais la multitude de projets peut avoir des conséquences sur les locations de gîtes ou de chambres d'hôtes.

#### *Thème de l'observation*

Beaucoup de personnes trouvent l'intérêt discutable du projet :

- ne profite pas aux communes,
- ne profite pas aux consommateurs car les prix de l'électricité augmentent,
- erreur économique ou scandale financier à venir,
- le Poitou-Charentes est déjà bien doté en énergie éolienne,
- l'engagement environnemental des promoteurs est douteux,
- erreur éthique.

#### *Réponse du pétitionnaire*

##### **L'intérêt pour la commune**

Le projet permettra de produire une **énergie propre et renouvelable**. Au-delà de cet intérêt environnemental pour tous, le projet éolien de Montjean profitera à la commune grâce aux **retombées économiques**.

#### Des retombées fiscales

Les projets éoliens sont assujettis à la fiscalité suivante :

00 RAPPORT parc éolien MONTJEAN

Cotisation Foncière des Entreprises,  
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,  
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,  
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

Ces retombées fiscales varient selon le nombre d'éoliennes implantées et se répartissent entre différentes collectivités territoriales que sont la commune, la Communauté de Communes, le Département et la Région.

En se basant sur la réglementation fiscale en vigueur au 31/12/2016, et en prenant en compte que la communauté de communes reverse la moitié de son IFRER perçue aux communes d'implantation<sup>10</sup>, les retombées fiscales pour les 5 éoliennes de Montjean peuvent être estimées à environ :

**33 000 € pour Montjean,**

**38 000 € pour la communauté de communes Val de Charente,**

**33 000 € pour la Charente,**

800 € pour la Nouvelle-Aquitaine.

Contrairement à ce qui a été évoqué par une contribution au registre, **le Conseil Municipal de Montjean pourra réinvestir l'argent perçu au titre de cette fiscalité pour le fonctionnement de la commune.** Le territoire souffrant d'un manque de fonds propres, **les retombées fiscales pourront contribuer à renforcer le dynamisme local en concrétisant les nombreux projets Montjeannais:** rénovation des routes, prêts de locaux pour les services tels que la boulangerie, réhabilitation aux normes des bâtiments publics etc.

La valorisation du cadre de vie

**Le projet éolien permettra de valoriser le cadre de vie et le patrimoine local** par la rénovation et l'entretien de la salle des fêtes de Montjean et de son jardin des 5 sens. Ces mesures d'accompagnement sont détaillées dans le « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - Concernant le patrimoine culturel : - Valorisation du patrimoine par le projet éolien de Montjean ».

### **Une contribution négligeable pour le consommateur**

Il s'agit ici de remarques d'ordre général. Le projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et l'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique française. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants.

L'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) estime, dans son rapport d'avril 2016 sur « Les avis de l'ADEME - l'énergie éolienne<sup>11</sup> », que la part de cotisation qui vise à soutenir le développement éolien ne représente que 15% de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) totale, soit en 2016 un coût pour le consommateur de **0,27 c€ par kWh consommé.** Pour le consommateur d'électricité moyen (3000 kWh/an), cela représentera un **effort de 8,1 € par an.**

La Commission de régulation de l'énergie a pour sa part estimé le surcoût en 2020 sur la facture d'un client type (hors chauffage électrique) à **2 € TTC / mois.**

---

10

Source : Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 30/03/2017 de la Communauté de Communes Val de Charente. Fournis en Annexe 1.

11

Source : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-eolien-201604.pdf>

**L'impact du soutien à l'éolien sur la facture du consommateur est donc finalement très faible.**

### **L'intérêt économique**

Il s'agit ici de remarques d'ordre général. Le projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et l'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique française. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants.

#### Une production locale

Comme décrit dans la Notice Descriptive (pièce 3), en page 19, la production du projet sera comprise entre 23 730 MWh et 30 510 MWh, pour ces 5 éoliennes. Cette production minimale permettra de couvrir la consommation électrique de 5 100 foyers<sup>12</sup>, ce qui représente environ la population de la communauté de communes du Val de Charente. Cette production locale permettra **d'accroître l'indépendance énergétique du territoire.**

#### Des emplois locaux

D'après le cabinet d'études indépendant BearingPoint<sup>13</sup>, à la fin 2016, la filière éolienne compte plus de 800 sociétés actives dans le secteur, allant de la TPE au grand groupe industriel, et **15 870 emplois sur le territoire français.**

Tout d'abord, s'agissant de la phase de construction et des fondations, un parc éolien de 5 éoliennes nécessite environ 4 mois de travaux, et **mobilise une vingtaine de personnes** avec des **engins, acteurs et matériaux régionaux**. Ce seront donc principalement des **entreprises de la Nouvelle-Aquitaine** qui réaliseront les travaux. A titre d'exemple, EDPR France a d'ores et déjà identifié de potentiels prestataires locaux :

Le groupe Etchart (basé en Charente-Maritime et Bordeaux), qui ont réalisé les terrassements et fondations des parcs éoliens de Oyre (86), Melleran (79), Nouillers (17) etc...

L'entreprise Arlaud Iribarenn (groupe Vernat), situé en Vienne, a participé aux chantiers du parc éolien de Pliboux (79), Château-Garnier (86), Saint-Martin-l'Ars (86) etc...

On peut donc constater que la filière des travaux publics et génie civile régionale est déjà bien engagée au sein des chantiers éoliens. A l'échelle régionale, la *Fédération des Travaux Publics du Limousin* s'est rapprochée du syndicat éolien *France Energie Eolienne*, pour mettre en relation les différents acteurs lors d'un colloque à Limoges le 15 juin dernier à la Chambre des Commerces de de l'Industrie. **EDPR a bien sûr répondu présent et s'appuiera sur ces entreprises** ayant des antennes en Poitou-Charentes, **pour la construction du projet éolien de Montjean.**

Mais la chaîne de valeur des emplois est plus large que la phase de construction. **La Nouvelle-Aquitaine compte environ 930 emplois**, essentiellement liés au développement, et à la construction. Par exemple en Charente, les entreprises suivantes ont un centre à Angoulême : Leroy Somer (éléments roulants), Nordex (constructeur d'éoliennes), Acciona (BTP) etc.

---

12

Source : Cette estimation a été calculée sur la base de 31,8 millions de sites éligibles à l'accès à l'électricité (communiqué de presse du 27 septembre 2016 de la Commission de Régulation Electrique), de 150,1TWh de consommation corrigée en France en 2016 (RTE).

13

Source : <http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2017/10/2017-10-04-Observatoire-de-lEolien-2017-VF4.pdf>

Proportionnellement au 930 emplois régionaux pour 763 MW installés, **le projet éolien de Montjean, d'une capacité minimale de 10,5MW, apportera ou maintiendra environ une dizaine d'emplois directs et indirects locaux.**

A ce stade, pour la phase d'études, EDPR a d'ores et déjà sollicité des acteurs régionaux, comme **l'association Prom'Haies**, basée à **Montalembert** à seulement quelques kilomètres du projet, pour renforcer la trame verte locale par l'implantation de haies ; le bureau **d'étude acoustique Venathec**, basé à **Limoges**, et également **l'huissier « études Marquet »**, basé à **Mansle**, pour le contrôle de la présente enquête publique.

#### L'investissement des riverains

Au-delà des collectivités, EDPR France souhaite que ce projet profite aux riverains. L'objectif ici est bien **d'associer les particuliers au projet éolien de Montjean**, par la **mise en place d'un financement participatif**. Il s'agit d'un dispositif simple qui permet aux particuliers de prêter directement à des entreprises avec un taux d'intérêt défini sur une certaine durée. C'est une manière de soutenir un projet auquel on croit en investissant dans des conditions avantageuses.

A titre d'exemple, **EDPR vient de terminer une opération de financement participatif régional** pour un projet éolien situé en Haute-Vienne, avec un taux d'intérêt de 4%. Un taux préférentiel de 5% a été proposé pour les habitants de Nouvelle-Aquitaine et de 7% pour les habitants de la communauté de communes. Cette opération s'est clôturée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec succès. Après une première phase de collecte réussie en moins de 24h, la deuxième phase de l'opération a été l'occasion pour les habitants de Nouvelle Aquitaine de témoigner leur implication pour la transition énergétique. Sur un total de 121.200€ collectés, **plus de 40% l'ont été auprès de Néo-Aquitains.**

Comme déjà réalisé sur nos parcs d'Escardes (Marne) et Boquého (Côtes d'Armor), **EDPR France pourra réaliser une opération similaire pour permettre aux riverains de participer à la phase de construction du projet de Montjean.**

La remarque 17 du registre fait mention d'une erreur économique ou d'un scandale financier à venir, lié au fait que l'éolien est une production d'énergie aléatoire, non stockable.

Cet aspect sera traité dans la thématique **«Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - Concernant au régime aléatoire et la compensation par des énergies émettrices de GES : » plus loin dans ce rapport.

#### **L'intérêt de l'éolien en Poitou-Charentes et les ambitions de la Région**

Il s'agit ici de remarques d'ordre général. Le projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et l'enquête publique du projet éolien de Montjean n'a pas vocation à redéfinir la politique énergétique française. Nous pouvons néanmoins apporter les éléments de réponse suivants.

En région Nouvelle-Aquitaine, l'objectif de capacité de production représente environ 3000 MW installés à horizon 2020, fixés par les 3 schémas régionaux respectifs. Fin 2016, la région Nouvelle-Aquitaine possédait 763 MW installés<sup>14</sup> et les projets en cours de développement ne permettaient pas d'atteindre la moitié des objectifs régionaux.

---

14

Source : Etude indépendante de BearingPoint – Observatoire de l'éolien 2017

### Puissances installées, projets en développement au 31 décembre 2016, et objectifs SRCAE pour l'éolien terrestre

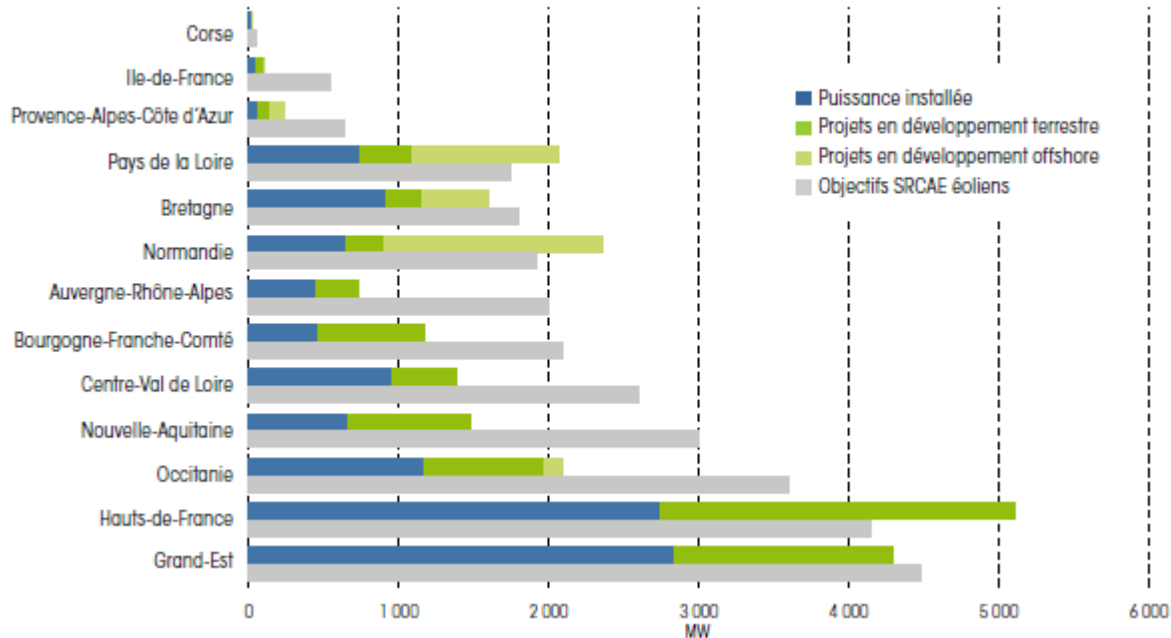


Figure 34 : Puissances installées, projets en développement au 31 décembre 2016, et objectifs SRCAE pour l'éolien terrestre (source : Panorama des énergies renouvelables)

**Le parc éolien de Montjean, situé dans les zones favorables du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes, contribuera à l'atteinte de ces objectifs.**

### L'engagement environnemental et l'éthique de EDPR France Holding

La contribution M8, reçue par courrier électronique, remet en cause l'intérêt que porte le promoteur à l'égard du territoire, n'y voyant qu'un intérêt économique. La contribution M1, quant à elle, questionne la provenance des fonds d'investissement de la société, de sa direction et de ses actionnaires.

EDPR France Holding, **société française présente dans l'Héxagone depuis plus de 15 ans**, est détenue par EDP Renewables spécialisée dans les énergies renouvelables et est présente dans 12 pays, ce qui en fait le 4ème producteur éolien dans le monde. EDP Renewables est une filiale du groupe EDP (Electricité du Portugal), fournisseur d'électricité, qui dispose d'une multitude d'actionnaires, dont certains investisseurs sont étrangers.

**EDPR France exploite aujourd'hui plus de 200 éoliennes sur tout le territoire.** Par son activité inscrite dans les énergies renouvelables, **elle contribue à apporter une valeur ajoutée au territoire français** par plusieurs actions : **production d'une énergie propre permettant de réduire les émissions de CO2, production d'une énergie locale permettant d'accroître l'indépendance énergétique du pays, générant des emplois locaux.**

Ainsi en 2016, la production de l'ensemble des parcs éoliens d'EDPR France a permis de produire **776 600 MWh** et d'alimenter plus de **164 500 foyers nationaux**. Plus de **51 400 tonnes de CO2 ont été ainsi évitées**, ce qui représente, pour une seule journée de production, **l'équivalent de l'émission de CO2 de 1 200 personnes se rendant sur leur lieu de travail.**

**EDPR France est donc engagée pour la transition énergétique, pour la lutte contre le changement climatique et œuvre pour une modification durable des modes de production d'énergies.**

### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris note de la réponse.

Toutefois, l'argument du reversement de 50% de l'IFER à la commune est caduque (voir annexe n° 28).

### ***Thème de l'observation***

Le projet est jugé peu rentable en raison de la faiblesse des vents et du régime aléatoire. La production est donc faible et les coûts d'installation et d'entretien élevés.

Il faut compenser par d'autres productions qui ne diminuent pas les GES.

### **Réponse du pétitionnaire**

#### **Concernant la rentabilité du projet, des coûts d'installations et d'entretien :**

Il est intéressant de remarquer qu'il y a une certaine contradiction entre cette remarque sur la prétendue faible rentabilité du projet et la remarque du Thème précédent sur l'intérêt économique pour le porteur de projet.

**Le site éolien de Montjean est un secteur propice à l'installation d'éoliennes.** L'évolution de la technologie des éoliennes permet aujourd'hui d'équiper des sites qui n'auraient pas été retenus il y a 15 ans dans les débuts du développement éolien. Les éoliennes sont plus performantes, plus hautes pour mieux capter le vent, et donc plus efficaces.

**Le mât de mesures installé sur site depuis mai 2012 a confirmé l'intérêt d'installer des éoliennes dans le secteur de Montjean.**

Comme développé dans le thème précédent, **la production du projet sera comprise entre 23 730 MWh et 30 510 MWh, pour ces 5 éoliennes.** Cette production, calculée à partir des données de vent réels issus du mât de mesure **depuis plus de cinq ans**, permettra de **couvrir la consommation électrique de 5 100 foyers**, ce qui représente environ **la population de la communauté de communes du Val de Charente.**

S'agissant des coûts d'installation et d'entretien, aucune subvention publique n'est octroyée à EDPR France, qui devra assurer la rentabilité de son projet uniquement à partir de la vente de l'électricité. Le montant de l'investissement est évalué à environ 13 M €.

**Ces coûts seront entièrement supportés par la société EDPR France** et ne seront en aucun cas répercutés sur les riverains. Rappelons que si la participation financière des collectivités est nulle, **les retombées ne le sont pas** (voir le thème précédent).

Finalement, les **éléments de démonstration de la capacité financière et de la solvabilité du porteur de projet ont été fournis au préfet**, permettant ainsi de justifier la pertinence économique de cet investissement. Un rapport sur nos capacités techniques et financières fait partie du dossier, notamment un business plan comprenant un compte de résultat prévisionnel, l'échéancier des dettes, ainsi qu'une analyse de la rentabilité et des capacités d'autofinancement.

#### **Concernant au régime aléatoire et la compensation par des énergies émettrices de GES :**

Bien que cette enquête publique ne doit pas faire l'objet de débats généraux sur l'éolien, le porteur de projet apporte ici une réponse concernant ce point suscitant de nombreuses questions par les riverains :

## Le foisonnement : procédé clé pour assurer l'équilibre offre et demande avec les énergies renouvelables

La France dispose de 3 régimes de vent complémentaires (océanique, continental et méditerranéen). Dans son bilan prévisionnel annuel, RTE précise que « la décorrélation des vitesses de vent est quasi-totale entre la zone Méditerranée et la zone Manche ». On parle ainsi de **foisonnement : les différents régimes climatiques permettent d'avoir une production d'énergie éolienne plus régulière sur l'ensemble du territoire.**

Le fait d'exploiter des parcs éoliens sur l'ensemble des régimes de vents existants **permet une production stable au niveau national.** On diminue ainsi les risques de manque de production sur une zone géographique, en la compensant par la production sur un autre secteur. Concrètement, il n'y a pas de panne de vent à l'échelle d'un pays comme la France et c'est encore plus vrai si on considère le niveau européen.

### L'Europe : entité clé de régulation entre pays :

Le développement de l'énergie éolienne doit également être appréhendé au-delà des frontières nationales. En effet, l'Espagne et le Nord de l'Allemagne produisent parfois plus d'électricité d'origine éolienne que ce que le réseau peut accueillir. **Le développement des interconnexions entre pays européens permettra d'échanger les surplus conjoncturels d'électricité intermittente et d'accroître la sécurité du réseau électrique en Europe.** À terme, il s'agit bien de compter sur les complémentarités des différentes énergies renouvelables et des gisements à l'échelle continentale.

### Des prévisions de la production éolienne extrêmement précises:

Si la production d'une éolienne est effectivement variable, elle est **prévisible à l'échelle annuelle.** Elle est également **prévisible deux à trois jours à l'avance**, par interprétation des données météorologiques.

Plus précisément, le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport Electrique), est d'ajuster en permanence la production et la consommation. Ainsi depuis des décennies, ce dernier réalise des prévisions de consommation pour ajuster le niveau de production au niveau de la consommation. Depuis le développement à grande échelle des énergies renouvelables intermittentes, il est également nécessaire de prévoir ces productions.

Pour cela, RTE a développé un outil pilotant l'Insertion de la Production Éolienne et Photovoltaïque sur le Système (IPES). À partir de l'historique de production et des conditions météorologiques, IPES est **capable de prévoir la production éolienne et photovoltaïque avec une marge d'erreur de 3% à 1 heure et de 7% à 72h**<sup>15</sup>. L'énergie éolienne devient ainsi prévisible à court terme, ce qui permet de l'utiliser au maximum dans le mix énergétique.

A ce sujet, les principales conclusions d'une étude menée par RTE en 2004 indiquait déjà :

*«Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production. »*

### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris note de la réponse.

---

15

Source : Dossier des 30 réponses aux questions sur les plus fréquemment adressées aux collectivités locales, AMORCE et ADEME, 2014



### ***Thème de l'observation***

Les éoliennes sont un danger ou ont un impact pour la faune (impact sur les oiseaux et leur biodiversité en général, le Milan noir et l'Outarde canepetière en particulier, impact sur les chauves-souris).

Pour les chiroptères, il est demandé le respect d'EUROBATS.

Le dispositif d'effarouchement annoncé ne sera pas efficace et ne sert qu'à se donner bonne conscience.

### **Réponse du pétitionnaire**

#### **Concernant l'impact sur la faune**

Le porteur de projet rappelle que cette enquête publique ne doit pas faire l'objet de remarques et justifications sur les généralités de l'éolien, chaque site ayant ses caractéristiques et enjeux propres. Aussi, seront uniquement rappelés ici les analyses et conclusions spécifiques au projet éolien de Montjean, étudiées de manière approfondie par les spécialistes de la faune et la flore, à travers les deux-cents pages de l'étude écologique (pièce 8.1). L'idée ici est donc de synthétiser les principales conclusions de ce rapport d'expertise pour donner des éléments de réponses à cette vaste question.

Entourée de bassins riches en biodiversité (vallée de la Péruse, plaine de Villefagnan...) et étant également une plaine agricole, l'aire de projet était pressentie pour revêtir des enjeux qui auraient pu être incompatibles avec le projet envisagé. Néanmoins, cette étude précise de **l'aire de projet** selon un protocole d'échantillonnage adapté aux différents groupes et suffisamment important ne **présente pas les mêmes enjeux que le territoire dans lequel elle s'inscrit**. Les milieux « naturels » sont uniquement constitués d'espaces **agricoles intensivement cultivés** et **ne présentant pas d'enjeux particuliers en tant que tels**. Dans ces espaces, la place **des éléments favorables à la faune est quasi inexistante** : les haies ont toutes disparu et seule la volonté d'un agriculteur a permis de recréer un linéaire de haie dans cette vaste plaine.

#### Les enjeux liés à la flore et la faune :

**La flore est très banale** et classique des milieux en présence. Son développement se cantonne sur les périphéries de parcelles, le long des voies et chemins.

**Aucune espèce protégée** d'amphibien, de reptiles, d'insectes ou de chiroptère **n'a été recensée sur l'aire d'implantation** des éoliennes.

Plus particulièrement, **les insectes** (principalement des lépidoptères) reflètent la **faible diversité d'habitats et leur banalité**. Les cortèges sont peu développés.

**Les reptiles** sont quant à eux **cantonés aux lisières des boisements en périphérie de l'aire de projet**. **Les amphibiens sont inexistants** du fait de l'absence de points d'eau sur l'aire de projet.

**L'activité des chiroptères se cantonne en périphérie de l'aire de projet** sur les lisières des boisements (principalement sur le Bois des Fayes) et **ces espèces ne fréquentent pas cette vaste plaine**. **Aucune activité de chasse ni de passage n'a été constatée**. Les enjeux liés à ce groupe de mammifère seront développés plus bas, dans la partie « Par rapport à l'impact sur les chauve-souris », de la présente thématique.

Seul le groupe des oiseaux présente des enjeux caractéristiques des habitats en présence.

Parmi les oiseaux nicheurs et hivernants, 86 espèces d'oiseaux ont été recensées à l'échelle de l'aire éloignée de la zone d'étude. Hors, à l'échelle immédiate, l'effort de prospection a mis en évidence seulement **66 espèces** qui se trouvent pour la quasi-totalité **cantonnée à l'extérieure de l'aire de projet**, en dehors de la plaine agricole, et au sein des lisières forestières.

Le Busard Saint Martin a été vu nicheur dans l'aire de projet tout comme l'Alouette des champs et la Perdrix rouge. Le Faucon crécerelle chasse dans les parcelles agricoles alors que la Bondrée apivore **ne fait que les survoler entre zones de chasse et zone de nidification**. Le Milan noir n'a été observé que dans la vallée de la Péruze sans faire d'incursion sur le plateau (les risques liés à cette espèce seront développés plus bas dans la partie qui lui est dédiée).

A plus large échelle, d'autres espèces d'intérêt patrimonial ont été observées mais n'ont pas été mises en évidence sur l'aire de projet. **Leur présence y est peu probable**. Les espèces d'intérêt patrimonial identifiées sur les réservoirs de biodiversité ont une **probabilité de présence très limitée sur l'aire de projet qui ne leur est pas favorable**.

Concernant le risque de collision de l'avifaune, **les espèces mises en évidence ne présentent pas de sensibilité particulière**. Les espèces les plus sensibles sont observées à distance du projet (5-10km). Les espèces de l'aire de projet présentent une sensibilité limitée et semblent s'adapter à la présence des éoliennes comme ont pu le montrer les suivis écologiques sur d'autres parcs.

**Les risques induits par le projet éolien de Montjean sont donc très limités sur l'habitat ou les différentes espèces présentes (flore comme faune)**.

#### Perte d'habitat :

Situés dans des parcelles agricoles et proches des voies d'accès, **l'emprise des implantations sur les habitats naturels est très faible** (environ 0,3ha par éolienne) et **n'entraîne pas d'impacts particuliers**. Les insectes, reptiles et amphibiens quasiment absents des parcelles agricoles ne seront pas impactés de manière significative tout comme la flore. Seuls les chiroptères et oiseaux auraient pu présenter des impacts plus forts. Mais la **destruction d'habitat d'espèces est ici très restreinte pour les oiseaux du fait de la faible surface des aires d'implantation au regard du contexte local**. Les territoires de chasse des **chiroptères** sont observés sur les lisières et se concentrent dans une bande de 50m. Implantées à 100m des lisières pour l'éolienne la plus proche d'un boisement, **l'impact n'est pas de nature à remettre en cause le maintien des populations locales**.

#### Des mesures d'évitements, de réductions et de compensations :

Les mesures d'évitement ont été réfléchies et privilégiées dès le début de la conception du projet. En effet, la définition du projet en elle-même intègre la problématique de proximité des lisières en faveur des chiroptères par un éloignement des machines à une distance limitant les risques.

Toutefois, **EDPR France ne souhaitant pas sous-estimer les enjeux écologiques**, diverses mesures de traitement des impacts ont donc été prises à titre conservatoire. Pas moins de **12 mesures**, décrites en pages 198 à 205, ont été proposées pour intégrer au mieux le projet au sein de son environnement. Mesures phares du projet, **le bridage des éoliennes** les plus proches des lisières, couplé au **dispositif d'effarouchement et régulation** (détaillé plus bas dans la partie « Par rapport au dispositif d'effarouchement » au sein de la même thématique), permettront de réduire de manière importante et significative tout risque de collision sur les chiroptères et l'avifaune pour aboutir à un projet qui ne remet pas en cause les populations d'oiseaux et de chauves-souris locales.

Finalement, afin de toujours évaluer l'impact du parc éolien sur l'environnement, et adapter ces mesures, **un suivi écologique sera effectué tout au long de la vie du parc éolien**, comme décrit en page 207 à 211 de l'étude écologique (pièce 8.1). L'objectif de ce suivi est bien **d'ajuster les mesures** de traitement des impacts, en concertation continue avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL).

#### Cas particulier de l'Outarde Canepetière :

Comme décrit en page 98 de l'étude écologique (pièce 8.1), **un effort d'analyse et de prospection important a été consacré à l'Outarde canepetière dans le cadre du projet éolien de Montjean**, au vu des enjeux de conservation du Poitou-Charentes.

**Une étude préalable** du territoire, **spécifique à l'Outarde** au vu des enjeux en Poitou-Charentes pour la conservation de cette espèce, a été effectué d'après :

La photointerprétation afin de déterminer les parcelles non occupées par des grandes cultures céréalières et potentiellement favorable à l'Outarde en période de nidification,

Un recoupement de ces interprétations avec les données Corine Land Cover et RGP afin de préciser l'occupation du sol,

Un tri dans les informations afin d'éliminer les parcelles dont la superficie semblait trop faible ou trop éloignée d'autres parcelles favorables pour accueillir l'espèce au regard de ses exigences écologiques,

Une enquête de terrain pour recenser auprès des habitants et des agriculteurs les observations d'Outardes.

Ces repérages ont permis de dresser une carte des secteurs et parcelles potentiellement favorables à l'Outarde. Elles ont ensuite été visitées durant les déplacements entre points IPA (Indices Ponctuels d'Abondance, points répartis sur l'aire d'étude pour réaliser des comptages d'oiseaux) lors des prospections. La journée du 27 Mai a été consacrée à un tour quasi complet de ces parcelles permettant si ce n'est d'exclure, tout au moins de limiter les risques de ne pas pouvoir observer de déplacements d'individus sur le territoire. Les individus mâles étant particulièrement loquaces à cette période de reproduction le repérage devait être aisé. Les contrôles des parcelles se sont faits sur des durées de 5 à 10 minutes. **Malgré ce travail spécifique aucune observation n'a été faite.**

Comme évoqué dans le chapitre consacré aux résultats des prospections en page 123 du volet écologique (pièce 8.1), sur l'aire de projet et son périmètre immédiat, **les potentialités de présence de l'espèce sont faibles du fait de l'occupation du sol par des cultures. Les zones de friches/pelouses/prairies sont rares et d'une superficie très faibles.**

Certes, la présence de milieux favorables à l'Est de l'aire de projet place cette plaine à la croisée entre les différents noyaux de populations de l'espèce et les populations satellites. Des échanges ayant lieu entre ces populations, le passage par l'aire de projet pourrait ne pas être à exclure. **cela étant d'autres secteurs de passage sont nettement plus favorables car mieux connectés en termes de trames favorables au déplacement de l'espèce.**

**L'Outarde canepetière n'a pas été observée à proximité**, notamment parce que **le milieu ne lui est pas favorable**. En effet, les efforts de prospection montrent que **l'Outarde canepetière n'est pas nicheuse directement dans l'aire de projet, ni dans le périmètre immédiat de la zone d'étude (500m). Elle n'a pas été non plus observée sur toute la zone d'étude (périmètre immédiat, rapproché et éloigné)** d'après les inventaires réalisés et les enquêtes de terrain dans le cadre de la présente expertise.

En conclusion, les investigations démontrent l'absence de l'Outarde canepetière. Si au niveau de l'aire de projet, de rares parcelles pourraient lui être favorables, les superficies sont trop faibles et ces parcelles sont trop déconnectées des trames servant de support aux déplacements de l'espèce, pour qu'elle vienne à transiter par l'aire de projet. **La probabilité de sa présence est quasi nulle.**

#### Cas particulier du milan noir :

**Le Milan noir n'a été observé que dans la vallée de la Péruze sans faire d'incursion sur le plateau.**

**Le Milan noir fréquente les vallées alluviales**, les zones de prairies humides et de plaines agricoles réparties de manière hétérogène. **Les vastes zones cultivées ne semblent pas favorables**. La proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs est nécessaire à son approvisionnement et à son alimentation. **Il préférera alors se cantonner dans la vallée de la Péruze ou alors se déplacer en suivant les lisières des massifs et remonter ainsi le long des boisements en quête de nourriture**.

Le Milan noir chasse en marge de cette vallée sans prétendre fréquenter les espaces agricoles de la plaine en contre-haut. Il ne fréquentera donc pas la zone d'implantation du projet éolien de Montjean.

### **Concernant l'impact sur les chauves-souris et aux recommandations d'EUROBATS**

Tout d'abord, rappelons que **les recommandations d'EUROBATS sont des recommandations et sont dépourvues de valeurs réglementaires**.

On notera au passage que l'application d'un protocole EUROBATS 2015 n'aurait rien changé à ce constat. En effet, comparativement au protocole appliqué par Philippe Lustrat, Chiroptérologue reconnu depuis plusieurs dizaine d'années, le protocole EUROBATS 2015 rajoute seulement des enregistrements en continu depuis un point fixe en hauteur qui permettent de préciser les périodes de passage des chauves-souris pour affiner les paramètres d'un bridage des éoliennes quand il est nécessaire dans une logique d'optimisation de la production<sup>16</sup> (un bridage est un arrêt des machines la nuit à certaines périodes de l'année et sous certaines conditions climatiques). Parce que le point d'enregistrement en continu est fixe, il ne permet pas d'avoir une vision précise de la fréquentation. C'est la raison pour laquelle le protocole EUROBATS 2015 préconise un nombre significatif d'écoutes dites actives : le chiroptérologue se déplace avec un détecteur sur le terrain pour constater la répartition et le mode de fréquentation des espèces. Philippe Lustrat dans ses investigations a respecté ce travail d'écoute active, Au regard du contexte agricole intensif des aires d'implantation, les écoutes en hauteur n'auraient rien apporté de plus.

Ensuite, des études sur l'activité des chiroptères en contexte agricole montrent une concentration de **l'activité principalement dans une bande de 50 mètres autour d'une haie ou lisière de bois, toutes espèces de chiroptères confondues (85% d'activité)** mais cette activité peut être variable selon les espèces et même selon les saisons (DETLEV et al, 2014)

Des contacts de chauves-souris **ont pu être opérés dans les seules périphéries boisées de l'aire d'implantation**. Partant de ce constat additionné au risque d'impact que l'éolien fait porter sur ces espèces, la variante d'implantation sélectionnée fut celle qui positionnaient les éoliennes le plus loin des boisements.

Il convient de garder à l'esprit que les espèces de chiroptères inventoriées sur et autour de la zone de projet sont, soit **communes**, soit **peu exposées au risque de collision**.

Les **éoliennes 1, 3, et 4 sont positionnées à plus de 190m des lisières forestières**. Elles disposent d'un rotor de 114m maximum de rayon passant au **plus bas à 36m du sol**. La distance consentit garantie, au regard des enjeux chiroptères identifiés et du contexte de plaines agricoles, **un risque de collision non significatif**.

Bien que 85% de l'activité chiroptérologique soit concentrée dans les 50 mètres autour des haies et lisières (DETLEV et al, 2014), **EDPR France a souhaité porter une attention particulière aux**

---

16

Grâce au protocole EUROBAATS il est maintenant possible de n'envisager des bridages qu'à certaines heures de la nuit au regard des heures de fréquentation constatées, alors qu'avec les seules écoutes actives les bridages proposés courent sur des nuits entières.



**éoliennes potentiellement les plus impactantes sur l'aire d'étude.** La première mesure de réduction proposée concernait seulement l'éolienne E2. Hors, **soucieux de répondre à la demande de la DREAL, EDPR France a proposé d'étendre la mesure de bridage à l'éolienne 5**, positionnée à 162m d'une lisière forestière, pouvant être considérée, dans **une lecture très conservatrice**, comme étant la plus susceptible d'affecter éventuellement l'activité des chiroptères.

Partant de constat, il est proposé un bridage de ces deux machines, ce dernier ayant été calibré par le chiroptérologue sur la base de ses observations. Ainsi, rappelons que l'arrêt des 2 machines interviendra selon :

La période de l'année. Les chiroptères sont en phase d'hibernation entre Octobre et mi-Avril. Les éoliennes 2 et 5 fonctionneront donc sans bridage sur cette période. Mais entre mi-Avril et fin Septembre, le bridage sera opérationnel.

La luminosité et la nuit : le bridage sera opérationnel sur toute la durée de la nuit en considérant que l'activité des chiroptères commence une demi-heure avant le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure après le lever du soleil.

La température : si la température de la nuit est inférieure à 10°C, l'activité des chiroptères est réduite à nulle. Les éoliennes 2 et 5 pourront donc fonctionner. Mais dès que la température passera au-delà de 10°C, celles-ci seront arrêtées.

Le vent : si, durant la nuit, la vitesse du vent dépassera les 6m/s, l'activité des chiroptères se trouvera réduite à nulle. Les éoliennes 2 et 5 pourront donc fonctionner. Mais dès que la vitesse se trouvera en dessous de 6m/s, celles-ci seront arrêtées.

La pluie : lors des nuits pluvieuses, l'activité des chiroptères est réduite à nulle. Les éoliennes 2 et 5 pourront donc fonctionner. Mais dès que la pluie cessera, l'activité des chiroptères pourra reprendre, les éoliennes seront arrêtées.

Comme l'a confirmé **l'absence de contact dans les milieux agricoles durant les inventaires**, la répartition des boisements **ne permet pas d'envisager des échanges entre massifs, de part et d'autres de la plaine agricole, pouvant amener des individus à se rapprocher de ces éoliennes.**

On notera, enfin, que de nombreux parcs éoliens sont développés et exploités en milieu forestiers sans que leur présence ne remette en cause la pérennité des différentes espèces.

**Le projet éolien de Montjean ne présentera donc pas de risques majeurs pour les espèces de chauve-souris, ne remettra pas en cause ni les espèces ni leur habitat.**

### **Par rapport au dispositif d'effarouchement et de régulation**

La remarque M1 reçue par voie électronique expose que : « On sait par expérience, y compris hors sites éoliens, que ces dispositifs ne font que limiter très partiellement la mortalité ».

En premier lieu, il conviendrait **d'évaluer la crédibilité de cette affirmation** sur une thématique aussi technique. « **on sait** » **ne s'appuie sur aucune référence bibliographique** et la pertinence de cette remarque est donc difficile à établir.

Il est important de souligner que contrairement au dispositif DT-Bird, dont l'efficacité peut en effet être questionnée par certaines limites de conception (non reconnaissance de la rotation des pâles par l'algorithme, effarouchement en continu entraînant une accommodation, ...) le dispositif SafeWind **a été appuyé**, comme projet innovant en 2015, **par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), par le Commissariat Général à l'investissement ainsi que le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.**

Dernièrement son efficacité a pu être salué par la DREAL Grand-est à la suite d'un retour sur le fonctionnement de plusieurs parcs concernés par de la fréquentation de Milan royal.

En l'absence de publication scientifique (en cours de rédaction), il est possible de rapporter, d'après le bureau d'étude d'expertise écologique, que **le dispositif Safewind, installé sur une dizaine de parcs en France et en Finlande, n'a pas enregistré un seul cas de mortalité.**

L'analyse des enregistrements vidéos de l'ensemble des installations a montré - notamment sur le Milan royal - que chaque détection de comportement à risque, suivie d'une réponse du dispositif par l'émission d'un cri court (moins d'une seconde) d'effarouchement, s'est traduite par une modification systématique de la trajectoire de vol et un évitement de l'éolienne par l'oiseau.

En l'état actuel, si le risque « 0 » n'existe pas, on peut néanmoins considérer qu'au regard du taux de succès enregistré à ce jour et du faible risque de collision du projet avec des oiseaux, **le projet de Montjean, équipé d'un tel dispositif, représentera un risque de mortalité non significatif et ne sera pas de nature à porter atteinte aux populations locales d'oiseaux.**

### **Remarque subsidiaire d'ordre général sur l'écologie**

Les énergies renouvelables et l'éolien en particulier constituent une solution pour préserver l'environnement et limiter le réchauffement climatique. L'éolien est ainsi plébiscité par les associations de défense de l'environnement et s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et des politiques publiques. En se substituant aux modes de production conventionnels en France, **le parc éolien de Montjean contribuera à cette transition en évitant chaque année l'émission de plus de 1 500 tonnes de CO<sub>2</sub>**

### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris note de la réponse.

Le cas des chiroptères fait l'objet d'une analyse particulière, à mon niveau, qui ne semble pas remettre en cause le projet.

### ***Thème de l'observation***

Les socles en béton sont une erreur environnementale.

Une personne considère douteuses les conditions de leur démantèlement.

Une autre se demande si la provision financière sera suffisante.

### **Réponse du pétitionnaire**

#### **Concernant le matériau utilisé**

Le béton utilisé est **totaleme nt inerte** (pas de radioactivité ni de produits chimiques), et **il sera retiré lors de la phase de démantèlement**. De plus, le béton est **100% recyclable** : il est réutilisé sous forme de granulats pour fabriquer de nouveaux ouvrages ou pour réaliser des sous-couches routières.

#### **Concernant les conditions de démantèlement :**

Les conditions du démantèlement et de remise en état des emprises utilisées par le parc éolien à retirer ont été précisées dans l'étude d'impact au niveau du chapitre 12 en page 368 de l'étude d'impacts (pièce 4.1).

**La remise en état sera effectué conformément à la réglementation en vigueur.** En l'occurrence, ce sont le décret n°2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 qui fixent les règles de remise en état des parcs éoliens et la constitution des garanties financières pour procéder à celle-ci.

Dans le cas de terres agricoles, les textes règlementaires précisent que la remise en état consiste en l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables à celles en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre. Cette remise en état permet au **site de servir à l'usage auquel il était initialement destiné.**

**Pour le cas particulier du projet éolien de Montjean,** les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprendront :

- A) Le **démantèlement des installations** de production ;
- B) L'**excavation des fondations** ;
- C) La **remise en état** des terrains;
- D) La **valorisation ou l'élimination des déchets** de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état.

Enfin, **ces conditions de remise en état ont été acceptées par les propriétaires des parcelles privées sur lesquelles les éoliennes seront implantées.** Ces avis de démantèlement ont été fournis dans la pièce 8.4 du dossier d'autorisation unique du projet.

### **Concernant la provision du démantèlement**

L'article R. 515-101 du Code de l'Environnement dispose que **la mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières** visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

**Le montant des garanties financières** à constituer et les modalités de sa réactualisation ont été définis par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Il est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et a été fixé en août 2011 à **50 000 € par aérogénérateur. Sa réactualisation est calculée annuellement** en fonction de l'évolution du taux de TVA et de l'index TP01 (indice publié par l'INSEE, relativement aux coûts observés dans le bâtiment et les travaux publics).

**Le montant initial des garanties financières** ainsi que les modalités de son actualisation **seront inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Montjean.**

La Société du Parc éolien de Montjean constituera ces **garanties équivalentes à 250 000€.** Le document attestant de la mise en œuvre de ces garanties financières sera transmis au Préfet dès la mise en service du parc éolien.

### *Avis du commissaire-enquêteur*

Pris note de la réponse.

### *Thème de l'observation*

Quelques personnes craignent la pollution des sols et / ou des eaux souterraines en raison du risque d'explosion qui libérerai des fluides toxiques ou répandrai des terres rares polluantes.

## Réponse du pétitionnaire

### **Un risque très faible d'explosion**

Le risque d'explosion est directement lié au risque incendie, qui a été analysé au sein de l'étude de dangers (pièce 5.1) et des mesures d'évitement ont été proposées pour prévenir tout accident : il s'agit des mesures de sécurité de 3 à 8 mentionnées en page 131 à 133. **Les éoliennes du parc éolien de Montjean seront dotées de nombreux capteurs et protections** : des parasurtenseurs, des protections parafoudre, des capteurs thermiques, des capteurs de survitesse, des capteurs de fumée, des détecteurs de fonctionnement anormal des composants électroniques au sein des circuits.

Dans le cas où une anomalie est constatée, les systèmes de coupures s'enclenchent immédiatement, ce qui permet, d'une part, **d'arrêter rapidement l'éolienne** grâce aux freins aérodynamique principal et d'un frein mécanique auxiliaire si besoin, et d'autre part, **de découpler la machine au réseau électrique**, et d'alerter l'exploitant.

L'ensemble des systèmes de prévention, de détection, et de frein sont contrôlés au bout de 3 mois de fonctionnement, puis annuellement conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Toutefois, il convient de rappeler que **le risque incendie est extrêmement rare**. En effet, **en 2016, seulement 28 accidents** liés au feu ont été répertoriés<sup>17</sup>, qui fut également l'année la plus marquée par les accidents de ce type entre 2000 et aujourd'hui. Il faut remettre en contexte ces 28 accidents par rapport au nombre de machines installées à travers le monde. Fin 2016, la puissance totale installée s'élevait à 486,749 GW<sup>18</sup>, ce qui correspond à environ plus de 243 000 machines (en prenant l'hypothèse de turbines de capacité de 2 MW), à travers le monde. Cela représente donc un **taux d'incendie d'éoliennes d'environ 0,0001%**, ce qui est extrêmement faible.

Sur plus de dix ans d'années d'exploitation, **EDPR France n'a fait face à aucun incendie sur l'ensemble de ses parcs** (environ 200 éoliennes).

### **Des kits antipollution pour empêcher toute pollution environnementale**

Si toutefois un accident incendie venait à se produire, et conduire à l'explosion d'une machine, le porteur de projet rappelle que **le parc éolien de Montjean sera pourvu de plusieurs kits antipollution**, stockés sur place dans les locaux techniques, comme décrit à travers la mesure de prévention n°8, en page 133 de l'étude de dangers (pièce 5.1).

Ces kits sont **composés de grandes feuilles de textile absorbant** pourront être utilisés afin :  
de contenir et arrêter la propagation de la pollution ;  
d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...);  
de récupérer les déchets absorbés.

Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, **une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement**.

### *Avis du commissaire-enquêteur*

Pris note de la réponse.

---

17

Source : <http://www.caithnesswindfarms.co.uk/AccidentStatistics.htm>

18

Source : Global Wind Statistics 2016, Global Wind Energy Council ([http://www.gwec.net/wp-content/uploads/vip/GWEC\\_PRstats2016\\_EN\\_WEB.pdf](http://www.gwec.net/wp-content/uploads/vip/GWEC_PRstats2016_EN_WEB.pdf))



### *Thème de l'observation*

Les éoliennes brouillent la réception TV, les téléphones portables.

### Réponse du pétitionnaire

#### **Concernant la réception télévision**

Rappels des obligations induites par la loi pour le porteur de projet:

Il est important de rappeler que **les perturbations télévisions générées par les éoliennes sont encadrées par l'article L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation**. Cet article prévoit les dispositions suivantes : « Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire [...] est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, **le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais**, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, **une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes** dans le voisinage de la construction projetée».

En conséquence, **la loi prévoit donc que l'exploitant des éoliennes est tenu de mettre en place les équipements permettant d'assurer correctement la réception de la télévision** : le plus souvent il s'agit de l'installation de paraboles.

Expérience d'EDPR France sur la prise en charge rapide des plaintes :

Avec la gestion de plus de 200 éoliennes sur le territoire français, le porteur de projet possède l'expérience requise pour intervenir et **résoudre au plus vite** les gênes de réception télévision.

De plus, dans le cadre de sa **certification ISO 14 001**, EDPR France fait le suivi de l'ensemble des plaintes enregistrées, dans un objectif d'amélioration continue.

**Des formulaires seront mis à disposition en mairie de Montjean** pour que chaque riverain constatant un déficit sur le signal de réception de télévision puisse le faire remonter à **EDPR France, qui s'engage à résoudre le problème de réception à ses frais en mandatant un technicien le plus rapidement possible**.

#### **Concernant la réception pour les téléphones portables**

Les éoliennes ne perturbent pas la réception du téléphone portable. Sur l'ensemble des parcs éoliens qu'exploite EDPR France (plus de 200 éoliennes à travers le territoire français), aucune plainte n'a été formulée sur une modification de réception des ondes téléphoniques.

Toutefois, à l'instar de la procédure qui sera disponible pour les plaintes de réception télévision, EDPR France s'engage à analyser la situation et à restaurer la qualité du signal dans le cas où le parc éolien de Montjean en serait en cause.

### *Avis du commissaire-enquêteur*

Pris note de la réponse.

### *Thème de l'observation*

Le dossier a fait l'objet de critiques :

- ancien,
- certaines parties en anglais,
- carte sans la LGV,
- cartes illisibles,
- des mesures au profit de la commune.

## Réponse du pétitionnaire

### Concernant la version du dossier fournie

Le dossier d'Autorisation Unique du projet éolien de Montjean a été déposé le 13 juillet 2016. Suite aux demandes de compléments des services instructeurs, **le dossier a été revu et mis à jour le 28 avril 2017. Les documents fournis lors de l'enquête publique, du 8 novembre au 13 décembre 2017 datent donc de la même année.**

### Concernant la remarque sur les cartes illisibles

Les remarques au sein du registre font mention que les cartes suivantes sont illisibles:

Annexe 1, page 11 des annexes à l'étude d'impacts (pièce 4.1) : Captage : jardin aux prêtres,

Annexe 1, page 13 des annexes à l'étude d'impacts (pièce 4.1) : Captage : La foncaltrie,

Ces cartes ont été fournies par l'Agence Régionale de la Santé par voie postale. ICF Environnement l'a donc scanné et incorporé au sein de l'étude d'impacts, sans que la qualité n'ait été modifiée.

Afin de permettre une meilleure lisibilité, **EDPR France a retravaillé numériquement les cartes pour qu'elles soient de meilleure qualité.** Elles sont données en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** en page 78 et l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** en page 79.

### Concernant la prise en compte de la LGV

Les remarques au sein du registre font mention de l'absence de la ligne LGV sur les cartes suivantes :

Figure 17, page 40 de l'étude écologique (pièce 8.1) : Localisation des sites relevant du réseau Natura 2000,

Figure 45, page 102 de l'étude d'impacts (pièce 4.1) : Localisation des points de mesure,

Bien que la ligne LGV n'ait pas été représentée sur ces deux cartes, EDPR France rappelle **que les impacts cumulés du projet éolien avec la ligne LGV, ainsi que l'ensemble des autres projets connus, ont été pris en compte et analysés dans les différents volets du dossier.** L'étude d'impacts (pièce 4.1) reprend ces études au sein du chapitre 6 (aux pages 285 à 311).

### Concernant la remarque sur les documents en anglais

Les documents anglais présents dans le dossier d'Autorisation Unique sont les suivants :

#### Pièce 3 – Notice Descriptive – Annexe 2 : Rapport d'activité 2012 d'EDP RENOVAVEIS

Suite à la demande du commissaire-enquêteur relative à ce document, EDPR France a commandé la traduction du document par une société experte en traduction de documents techniques. Afin de présenter un document le plus à jour pour l'enquête publique, **le porteur de projet a demandé à faire traduire le rapport d'activité 2016 d'EDP RENOVAVEIS**, dernier rapport financier en date disponible.

Il a été fourni au commissaire-enquêteur par **envoi numérique le 10 décembre 2017.**

#### Pièce 4.1 – Annexes de l'étude d'impacts – Annexe 6 - Certificat de conformité des machines qui pourraient être utilisées

Le certificat de conformité présenté dans la pièce 4.1 est relatif à la machine GAMESA G114, qui est un modèle possible pour le projet éolien de Montjean. **Donné à titre indicatif**, le porteur de projet a souhaité illustrer qu'il **n'utilise que des machines respectant les normes et standards** en terme de sécurité et exigences de conception et de technique. Plus précisément, les éoliennes doivent respecter la norme française NF EN 61400-22<sup>19</sup>. Les éoliennes étant utilisées dans le monde entier, la langue

anglaise a été choisie, et ce **indépendamment de la volonté d'EDPR France Holding**, puisque considérée comme langue internationale.

Par ailleurs, rappelons **qu'une traduction de cette certification par le porteur de projet n'aurait aucune valeur juridique ni administrative.**

#### Pièce 4.1 – Annexes de l'étude d'impacts – Annexe 8 – Etude GAMESA sur l'itinéraire des convois exceptionnels

Ce document a été **donné à titre indicatif** pour évaluer l'itinéraire que pourrait emprunter les convois exceptionnels pendant la phase chantier du projet éolien de Montjean. Les informations essentielles (localisation des passages et routes potentiellement utilisées) sont illustrées à travers les cartes, photos, figures, et la liste des noms des routes. **Ces informations sont donc compréhensibles par tous.**

Produit par la société GAMESA, cet itinéraire ne sera valable que pour le modèle GAMESA G114, un des modèles répondant aux critères du gabarit des éoliennes de Montjean. **L'itinéraire technique final retenu pour le chantier** sera défini après avoir obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation et **sera bien sûr présenté en français.**

Finalement, rappelons que ce document, **non obligatoire dans le cadre de l'instruction du dossier** d'autorisation unique de Montjean, a été commandé par EDPR France, **suite à la demande du Conseil Général de Charente** lors d'une rencontre en 2014 (voir le thème suivant, « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - Réponse du pétitionnaire

Retour sur l'historique du projet et **la concertation réalisée** »

#### Pièce 4.2 – Résumé Non Technique de l'étude d'Impacts EN

Ce document supplémentaire aux pièces réglementaires du dossier d'autorisation unique a été **produit à titre indicatif** et superfétatoire.

Exacte traduction de la pièce 4.2 – Résumé Non Technique de l'étude d'Impacts FR présent dans le dossier d'autorisation unique, **le porteur de projet a réalisé ce document supplémentaire pour répondre à une demande locale.** En effet, la commune de Montjean, et le territoire charentais, accueille de nombreux anglais venus s'y installer. **Non obligatoire dans le dossier d'autorisation unique, EDPR a donc voulu faciliter l'accès aux données du projet éolien de Montjean au plus grand nombre.**

L'ensemble des informations du résumé non technique de l'étude d'impacts reste bien sûr consultable en version française dans le document de base (pièce 4.2 – Résumé Non Technique de l'étude d'Impacts FR).

---

NF EN61400-22 : Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performances, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques. Elle fournit : une définition des éléments du processus de certification d'une éolienne ; les procédures d'évaluation de la conformité dans un système de certification des éoliennes ; les procédures de surveillance de la conformité ; les règles relatives à la documentation que doit fournir un demandeur dans le cadre de l'évaluation de la conformité; et les exigences relatives aux organismes certificateurs, aux organismes d'inspection et aux laboratoires d'essai.

## Concernant la remarque sur les mesures d'accompagnement

La remarque M1 reçue par message électronique estime que les mesures d'accompagnement visant à l'«embellissement du cadre de vie, l'amélioration des performances énergétiques et l'intérêt général» est une « tentative de corruption des élus ».

Il convient de rappeler que la « corruption » consiste en un accord dissimulé pour faire profiter une personne privée d'un intérêt particulier au détriment de la collectivité. Or, ces mesures d'accompagnement sont **publiques et transparentes**, puisque présentées au sein du dossier de projet. Elles **visent à faire profiter l'ensemble de la collectivité de ces mesures d'accompagnement**. En effet, l'ensemble des Montjeannais pourront bénéficier de ces services grâce à la réfection des lieux de vie publics.

Enfin, rappelons que **ce n'est pas le Conseil Municipal de Montjean qui statuera sur l'arrêté d'autorisation ou de refus** d'exploiter le projet éolien, **mais le préfet de Charente**. Pour qualifier cet acte de corruption, il aurait donc fallu que ces mesures profitent au préfet et non à la population, ce qui n'est pas le cas.

**EDPR France s'inscrit en faux contre ces accusations.**

### *Avis du commissaire-enquêteur*

Pris note de la réponse.

La présence de documents en anglais a fait l'objet d'une remarque et d'une demande au porteur de projet. J'ai bien reçu le rapport financier le 11 décembre 2017 mais il n'a pas été inséré dans le dossier en raison de la date tardive de réception par rapport à l'enquête.

Je considère inadmissible la présence de documents en anglais qui peut être assimilée à un manque de transparence.

Cet aspect du thème reçoit un avis favorable.

### *Thème de l'observation*

Quelques personnes demandent qu'il soit tenu compte de l'avis du Conseil Municipal, il en va de la démocratie.

Une autre relève l'absence de concertation avec les citoyens.

### Réponse du pétitionnaire

#### **Retour sur l'historique du projet et la concertation réalisée**

Tout d'abord, il est important de rappeler que EDPR France est membre de l'association France Energie Eolienne (FEE), et respecte la charte éthique qui régit ce secteur professionnel (donnée en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Le porteur de projet s'est ainsi engagé à toujours faire preuve d'esprit d'excellence et d'exemplarité professionnelle, qu'il s'agisse du développement de projets, de leur construction, de leur exploitation, ou de leur démantèlement. Comme indiqué au sein du premier article, **EDPR France s'engage, préalablement à toute démarche, à se faire connaître auprès des maires et des collectivités pour recueillir leurs avis.**

Ainsi, les premiers échanges avec la commune de Montjean avaient été initiés en 2011, suite à quoi, **le Conseil Municipal s'est « déclaré favorable à l'étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire communal », et a « autorisé en tant que besoin, la société EDP Renewables France à réaliser ces études » le 6 juin 2011 (Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**.



Cette année et l'année suivante, **le porteur de projet a rencontré les propriétaires et exploitants de la zone** et échangé avec l'administration. La faisabilité du projet étant confirmée, EDPR France a pris la décision d'investir dans le lancement des études environnementales sur l'ensemble de la zone (prospection écologique, rapports etc...) ainsi qu'en procédant à l'installation d'un mât de mesures, qui a fait l'objet d'un certificat de non-opposition par le maire de Montjean le 11 mai 2012.

Preuve de son engagement pour cette énergie renouvelable, le Conseil Municipal a délibéré favorablement, en septembre 2012, pour le Schéma régional Eolien de Poitou-Charentes, dans lequel la commune est inscrite comme zone favorable à l'éolien.

Les élections municipales eurent lieu en Mars 2014, et un nouveau Conseil Municipal fût élu. Souhaitant toujours s'engager dans une **démarche transparente, EDPR France a présenté le projet aux élus le 11 avril 2014**, suite à laquelle le Conseil Municipal a délibéré à l'encontre de ce dernier à **une voix près**.

**EDPR France était alors très avancé sur le projet et souhaitait par conséquent le mener jusqu'à son terme.**

Soucieux de favoriser l'acceptation du projet éolien, EDPR a renforcé la concertation, pour en faire un projet de territoire. Ainsi, 2014 a été marquée par plusieurs évènements, comme **la rencontre avec la Communauté de Communes Val de Charente le 10 août 2015, une première réunion publique en juin 2014**, ainsi que la première rencontre avec le **Conseil Général de Charente le 11 juin 2014**.

Une **seconde réunion publique** a été organisée par EDPR France **le 13 février 2015** à la salle des fêtes de Montjean, puis **une troisième réunion** et **une permanence en mairie** en date du 25 mars 2016, pour associer les riverains tout au long de l'avancée du projet.



Figure 35 : photos d'affichage public sur la commune de Montjean pour la réunion du 25 mars 2016

En parallèle, EDPR sollicite les retours de l'administration, via un pôle éolien en septembre 2015 (en présence de la DREAL, DDT, préfecture, STAP, et de la chambre d'agriculture) pour compléter son dossier.

Finalement, **EDPR a renforcé le dialogue tout au long de l'année 2017** avec le Secrétaire Général des Affaires Régionales le 16 mars, avec le Conseil Régional le 17 mai, le Secrétaire Général de la préfecture de Charente le 31 mai, le Conseil Départemental le 15 juin et la Communauté de Communes le 22 juin.

**Les dernières nouvelles du projet éolien** (compléments et recevabilité du dossier) **ont été diffusées grâce aux bulletins municipaux bi-annuels Montjeannais** en juin et septembre 2017.

Suite aux compléments d'avril 2017, EDPR France a également sollicité à de nombreuses reprises le Conseil Municipal de Montjean afin de pouvoir présenter la dernière version du projet, sans que ce

dernier ne donne suite à nos demandes. Afin que chaque conseiller municipaux puisse avoir le minimum d'information sur le sujet, EDPR a fait réaliser à ses frais **une note de synthèse sur le projet qu'elle a diffusé individuellement à l'ensemble des 24 conseils municipaux** inclus dans le périmètre des 6 km de l'enquête publique.

Finalement, EDPR France rappelle que **l'enquête publique est la phase clé pour que l'ensemble des citoyens puissent s'exprimer** à propos de ce projet.

### **L'ambition de relancer la concertation**

Attentif au ressenti local, **EDPR France s'engage à accentuer les efforts de concertation tout au long de la vie du projet éolien de Montjean**. Ainsi, le porteur de projet propose de suivre le calendrier suivant, dès l'obtention des autorisations de construire et d'exploiter :

Au vu du succès rencontré notamment sur le projet de Bersac-sur-Rivalier en Haute-Vienne, EDPR s'engage à **mettre en place un financement participatif** pour financer la construction du parc éolien avant le lancement du chantier. Le montant et les modalités de prêt seront définis lors de la mise en place de l'opération ;

**Deux réunions de préparation chantier** : une publique et une pour les propriétaires exploitants dont les parcelles sont concernées par le projet ;

**Deux visites de chantier**, à destination des propriétaires/exploitants, élus et riverains ;

**Une lettre d'information** semestrielle ou trimestrielle pour l'ensemble des riverains ;

Une **inauguration** dès la mise en service du parc éolien de Montjean, un samedi matin, qui se voudra être un lieu convivial autour d'un buffet du terroir ;

Réitération de cet évènement local à travers des **célébrations quinquennaux** de la mise en service du parc éolien, à l'instar de ce qui a déjà été fait sur les parcs de EDPR situés à Massingy et Marcellois (Côte d'Or). Selon la volonté des riverains et élus, le programme pourrait être le suivant : randonnées, explications sur l'éolien, discours des élus, cocktails, petit concert de groupes locaux etc ;

Mise en place **d'ateliers de concertation** pour :

- D'une part, suivre la mise en place des **mesures d'accompagnement** dans le cadre de l'embellissement du cadre de vie, l'amélioration des performances énergétiques et l'intérêt général ;
- D'autre part, **réfléchir et proposer des projets de territoire à la collectivité** en fonction des besoins et en s'appuyant sur les retombées fiscales, comme détaillé au sein de le « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - Un parc éolien comme vecteur touristique
- - Une volonté d'aller plus loin : » ;

### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris note de la réponse.

### ***Thème de l'observation***

Une personne pense que les éoliennes perturbent la Défense Nationale et évoque le passage de la zone tampon de 30 km à 70 km pour renoncer à ce projet.

### **Réponse du pétitionnaire**

Cette remarque fait référence à un projet d'extension de la zone tampon autour des radars militaires d'un rayon de 30 km (norme actuelle) à 70 km.

EDPR France rappelle que **l'enquête publique de Montjean n'a pas pour vocation à questionner le rôle de l'éolien par rapport à la Défense Nationale.**

Comme présenté en annexe 5 à l'étude d'impacts (pièce 4.1), **le ministère de la défense**, par son retour de courrier du **23 avril 2014**, stipule que **le projet éolien de Montjean « n'est pas de nature à**

**remettre en cause la mission des forces** », et que par conséquent, la zone aérienne de défense sud du Ministère de la Défense « **émet un avis technique favorable à sa réalisation** ».  
**Cet avis a été confirmé par les demandes de servitudes envoyés par la préfecture de Charente.** Cette dernière ne saurait présenter un projet non conforme aux exigences et critères de la défense à l'enquête publique.

Par conséquent, au vue de l'état d'instruction du dossier, **ces retours du Ministère de la Défense confirment que le projet éolien de Montjean n'est pas de nature à remettre en cause les missions de l'armée.**

#### *Avis du commissaire-enquêteur*

Pris acte de la réponse.

Ce thème reçoit un avis défavorable car les avis du Ministère de la Défense ne peuvent être remis en cause jusqu'à preuve d'une nouvelle réglementation.

#### *Thème de l'observation*

Les nuisances de la LGV sont souvent évoquées et associées au bruit du parc éolien voisin. Les craintes d'une vie sous l'emprise du bruit hantent certaines personnes (même non-résidents de la commune).

#### Réponse du pétitionnaire

Comme détaillé au sein du « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.** », une fois le parc éolien installé, **la réglementation oblige l'exploitant du parc éolien à réaliser une campagne de mesure de vérification acoustique** pour s'assurer du respect de la loi. **Ces campagnes de mesures cibleront les périodes sonores les plus sensibles, comme celles marquées par la ligne LGV.** Des **contrôles réguliers sont également menés** tout au long de la vie du parc éolien.

Comme évoqué au sein de la remarque 17 du registre, si les solutions pour réduire les émissions sonores émises par la ligne LGV sont difficiles à mettre en place par son porteur de projet, il n'en est pas de même pour les parcs éoliens. A contrario, **le bridage acoustique du projet éolien de Montjean est flexible**, et sera facilement et rapidement adapté à l'ambiance sonore, **pour que les seuils réglementaires soient respectés quelles que soient les conditions de fonctionnement.**

#### *Avis du commissaire-enquêteur*

Pris acte de la réponse.

#### *Thème de l'observation*

Une personne rapporte des difficultés pour accéder au site Internet de la préfecture.

#### Réponse du pétitionnaire

La remarque 15 du registre papier en mairie de Montjean, mentionne que « sur notre village au Nord-Charente, la prise de connaissance du dossier via Internet de la préfecture est impossible en raison de la faiblesse des réseaux. Pas d'avis défavorable ».

Outre la consultation en ligne depuis son ordinateur personnel, EDPR France rappelle que toute personne pouvait consulter les pièces du dossier selon les modalités suivantes :



- **requête auprès de la préfecture pour obtenir communication du dossier d'enquête publique** comme le stipule l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 d'ouverture de l'enquête publique relative au projet éolien de Montjean,
- **consultation des versions électroniques depuis un poste informatique installé dans le hall de la préfecture d'Angoulême**, comme stipulé au sein de l'article 2 dudit arrêté,
- **consultation du dossier papier à la mairie de Montjean, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public**, comme stipulé au sein de l'article 2 dudit arrêté, **soit au total sur 11 demi-journées.**

De plus, EDPR France rappelle que **les documents papiers étaient consultables, en mairie de Montjean**, aux dates et horaires suivantes, en présence de M. le commissaire-enquêteur :

- **Le mercredi 8 novembre 2017 de 9h à 12h,**
- **Le vendredi 17 novembre 2017 de 14h à 17h,**
- **Le mercredi 22 novembre 2017 de 14h à 17h,**
- **Le samedi 25 novembre 2017 de 9h à 12h,**
- **Le mercredi 13 décembre 2017 de 14h à 17h.**

#### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris acte de la réponse.

#### ***Thème de l'observation***

Deux personnes trouvent dommageable de ne pas avoir un avis circonstancié de la DREAL sur le projet.

#### ***Réponse du pétitionnaire***

Ces remarques font référence à l'absence d'observations émises par l'Avis de l'Autorité Environnementale concernant le dossier d'Autorisation Unique du projet éolien de Montjean, en date du 16 août 2017 (référence : Avis 2017 – 005269).

#### **L'avis, ou l'absence d'avis, ne relève pas de la responsabilité de EDPR France.**

Néanmoins, il convient de rappeler que les services instructeurs sont garants de la qualité des dossiers. Les services de l'état ne sauraient soumettre un dossier à enquête publique dont la qualité est jugée trop faible. Or, le dossier a été jugé recevable en date du 23 août 2017, ce qui constitue une preuve du sérieux du dossier.

#### ***Avis du commissaire-enquêteur***

Pris acte de la réponse.

L'absence d'avis est prévue par la réglementation. L'avis peut faciliter l'appréciation du projet mais ne remplace pas une analyse personnelle.

Ce thème reçoit un avis défavorable.

## **Conclusion générale du pétitionnaire**

A travers ce document, EDPR France espère avoir répondu aux questions et attentes des riverains. Le porteur de projet rappelle qu'il est toujours à l'écoute et prêt à discuter plus en détail des remarques formulées ci-dessus.

Phase clé de l'instruction du dossier, l'enquête publique permet à l'ensemble de la population consultée de pouvoir s'exprimer sur le sujet. EDPR France tient donc à remercier l'ensemble des personnes ayant participé pour un total de 33 contributions.

Outre les seize avis défavorables reçus par mail, dont 3 personnes en dehors de la région et 3 redondantes pour l'association Charente Limousine Environnement, huit avis favorables et neuf avis défavorables ont été exprimés sur ce projet grâce au registre papier. Cette participation est à mettre en regard des 242 habitants de la commune de Montjean et des 13 000 habitants des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique.

L'opposition locale qui s'est exprimée - soit 20 avis au total – est relativement faible au regard de la population consultée : elle concerne 0.2% de la population concernée par cette enquête publique.

Il convient néanmoins de prendre en considération ces remarques afin d'améliorer, dans la mesure du possible, la conception du projet et la communication qui lui est liée. Cette participation constitue en effet une réelle opportunité pour co-construire le projet éolien de Montjean.

EDPR France s'engage donc à prendre les mesures suivantes, dès les autorisations obtenues :

- Un accompagnement technique à long terme :
  1. Conservation et valorisation du patrimoine archéologique découvert pendant le chantier par l'arrêt immédiat de celui-ci jusqu'à la préservation des vestiges ;
  2. Adaptation d'un balisage lumineux de moindre impact, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
  3. Résolution des problèmes de réceptions télévisions et téléphoniques liés au parc ;
  4. Mise en place d'un nouveau plan de bridage dans un délai de 3 si des dépassements des seuils diurnes et/ou nocturnes seraient constatés.
- Un ancrage local pour un projet de territoire par la mise en place de :
  1. Un atelier de concertation local pour définir les projets financés par les retombées fiscales, et suivre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
  2. Un financement participatif pour la construction du parc éolien ;
  3. Deux réunions de préparation chantier ;
  4. Deux visites de chantier ;
  5. Une lettre d'information ;
  6. Une inauguration conviviale autour d'un buffet du terroir ;
  7. Des célébrations quinquennales.

Ayant l'ambition de s'inscrire localement de manière pérenne, EDPR France s'attachera ainsi à intégrer les remarques constructives pour que le projet éolien de Montjean soit un réel projet de territoire.

**Fait à Civray, le 11 janvier 2018**  
**Le commissaire-enquêteur**

